Conseil municipal

Séance du vendredi 28 mars 2025 à 18h00

Procès-verbal

M. le Maire

Nous allons débuter cette séance du conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose Madame Laurence Ledesma qui va procéder à l'appel.

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 31 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

En ouverture de ce Conseil municipal, je voudrais avoir une pensée amicale pour Frédéric Tranche, chef du service d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz, mais également adjoint au Maire d'Hendaye comme vous le savez, Frédéric a été victime d'un malaise lors d'un exercice à Ascain. Il a fait un arrêt cardiaque et il a été transporté par hélicoptère à l'hôpital de Bayonne. Il a été opéré et aux dernières nouvelles, les médecins ont constaté une très légère amélioration de son état, tout en restant très prudent. Pour ma part, je m'étais bien sûr rendu à la caserne pour soutenir tout son personnel qui était très affecté, bien sûr, par ce terrible accident. À sa famille, à ses amis et à ses collègues, et au nom de notre Conseil municipal, j'adresse toute notre sympathie et notre solidarité.

N° 1 – installation d'un conseiller municipal et élection dans les commissions municipales et divers organismes

M. le Maire, expose :
Par courrier en date du 21 mars 2025, M le Préfet des Pyrénées -atlantiques a notifié l'acceptation de la démission de Christine Duhart de ses fonctions d'adjointe au maire et conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste *« Saint Jean Passionnément ».*

Monsieur Denis Artola, suivant sur la liste, a été sollicité. Il doit donc être installé en tant que conseiller municipal.

Il est nécessaire de procéder à son élection dans les diverses commissions devenues incomplètes et organismes suivants :

- commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique »*
- commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »*
- délégué élu quartier G de la commission extra-municipale des quartiers
- membre élu du CCAS
- membre titulaire du Syndicat de la baie
- membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- de le désigner comme représentant de la commune à la Commission extra-municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- membre titulaire de la Commission de délégation de service public (CDSP)
- membre titulaire du Syndicat d'énergie du 64 (SDEPA)
- membre titulaire de la commission communale des impôts directs (CCID)
- membre suppléant à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'installation de Monsieur Denis Artola conseiller municipal,

- de procéder à son élection dans les organismes suivantes :

- commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique »*
- commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »*
- de le désigner comme délégué élu quartier G de la commission extra-municipale des quartiers
- de le désigner membre élu du CCAS
- de le désigner membre titulaire du Syndicat de la baie
- de le désigner membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- de le désigner comme représentant de la commune à la Commission extra-municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- de le désigner membre titulaire de la Commission de délégation de service public (CDSP)
- de le désigner membre titulaire du Syndicat d'énergie du 64 (SDEPA)
- de le désigner membre titulaire de la commission communale des impôts directs (CCID)
- de le désigner membre suppléant à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Procède à l'installation de M. Denis Artola en tant que conseiller municipal,

- Procède à son élection dans les commissions suivantes :

  - commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique »*
  - commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »*
  - Désigne Denis Artola comme délégué élu quartier G de la commission extra-municipale des quartiers
  - Désigne Denis Artola comme membre élu du CCAS
  - Désigne Denis Artola comme membre titulaire du Syndicat de la baie
  - Désigne Denis Artola comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  - Désigne Denis Artola comme comme représentant de la commune à la Commission extra-municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
  - Désigne Denis Artola comme membre titulaire de la Commission de délégation de service public (CDSP)
  - Désigne Denis Artola comme membre titulaire du Syndicat d'énergie du 64 (SDEPA)
  - Désigne Denis Artola comme membre titulaire de la commission communale des impôts directs (CCID)
  - Désigne Denis Artola comme membre suppléant à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Hugo Maillos)

M. Lafitte

Nous allons nous abstenir sur cette délibération du fait qu'elle relève d'un choix interne à notre majorité, mais au nom de la courtoisie Républicaine et aussi plus simplement au nom de la convivialité Luzienne, nous souhaitons la bienvenue au nouveau conseiller municipal qui devrait être sans trop de surprise, Denis Artola.

M. de Lara

Monsieur le Maire, nous souhaitons la bienvenue à Denis Artola et nous voterons cette délibération pour le groupe le Centre Luzien.

M. le Maire

Je vous remercie, bienvenue à Denis Artola au sein de cette Assemblée.

N° 2- Suppression d'un poste d'adjoint au maire, modification de l'ordre du tableau et modification des indemnités des élus locaux

M. le Maire, expose :

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération n°3 du 12 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints.

Par courrier en date du 21 mars 2025, M le Préfet des Pyrénées -atlantiques a notifié l'acceptation de la démission de Christine Duhart de ses fonctions d'adjointe au maire et conseillère municipale.

Un poste d'adjoint étant désormais vacant, il est proposé en conséquence de fixer le nombre d'adjoints à huit.

Les adjoints suivants le poste de rang supprimé seront promus au rang supérieur.

Afin de tenir compte de cette adaptation, il est nécessaire de modifier la fixation des taux des indemnités aux élus locaux établis par délibération n°8 du 25 septembre 2020.

1) Calcul et répartition de l'enveloppe globale indemnitaire

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 indice majoré 835).

Pour le Maire, la Commune appartenant à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité mensuelle susceptible d'être accordée au Maire est fixée au maximum à 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 - indice majoré 835).

Pour les 8 adjoints, le taux maximal applicable est fixé à 22,28% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 835).

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

2) Majoration des indemnités de fonction versées pour l'exercice des mandats des élus : décision d'attribution

Dans un second temps il est indiqué au Conseil municipal que le montant des indemnités de fonction accordées au Maire et aux adjoints peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que la commune peut bénéficier de cette disposition en sa qualité de chef-lieu de canton (majoration de 15%) et en sa qualité de commune classée station de tourisme (majoration de 25%).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire,

- de préciser que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence

- de fixer l'enveloppe globale indemnitaire et la répartition de celle-ci conformément à l'annexe 1 jointe à la présente et notamment :

* Maire : indemnité de fonction de 100% du taux de 65% de l'indice brut terminal 1027,

* 8 adjoints : indemnité de fonction de 81% du taux de 27.50 % soit un taux attribué de 22.28 % de l'indice brut terminal 1027,

* 6 conseillers municipaux délégués : indemnité de fonction de 25% du taux de 27.50 % soit un taux attribué de 6,88 % de l'indice brut terminal 1027,

- de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre des communes classées et chefs lieu de canton,

- d'attribuer ces indemnités à compter de la présente délibération,

- de faire évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique) et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Fixe à 8 le nombre d'adjoints au maire,

- Précise que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence,

- Fixe l'enveloppe globale indemnitaire et la répartition de celle-ci conformément à l'annexe 1 jointe à la présente et notamment :

* Maire : indemnité de fonction de 100% du taux de 65% de l'indice brut terminal 1027,

* 8 adjoints : indemnité de fonction de 81% du taux de 27.50 % soit un taux attribué de 22.28 % de l'indice brut terminal 1027,

* 6 conseillers municipaux délégués : indemnité de fonction de 25% du taux de 27.50 % soit un taux attribué de 6,88 % de l'indice brut terminal 1027,

- Majore les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre des communes classées et chefs lieu de canton

- Attribue ces indemnités à compter de la présente délibération,

- Fait évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique) et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adopté à 25 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Hugo Maillos)

Le Centre Luzien ne prend pas part au vote.

M. de Lara

Merci Monsieur le Maire. C'est effectivement des ajustements techniques. Juste une explication pour le vote du groupe le Centre Luzien. Etant des ajustements techniques liés à votre gouvernance, nous nous retirons du vote.

Mme Dupuy-Althabegoity

Bonsoir. Nous souhaiterions exprimer 2 regrets concernant cette délibération. Le premier regret c'est que vous n'avez pas saisi cette occasion pour indemniser l'ensemble des membres du Conseil municipal, nous l'avions proposé au début du mandat, cette pratique est déjà mise en place dans plusieurs villes de France, notamment chez nos voisins de Bayonne et d'Hendaye. L'indemnisation permettrait de reconnaître le temps et l'énergie que chaque membre consacre à la gestion de notre commune, tout en encourageant une plus grande diversité dans nos élus en attirant de nouvelles personnes. Le deuxième regret porte sur la suppression pure et simple d'un poste d'adjoint. Cet

adjoint était chargé de la politique de la proximité, du cadre de vie, du stationnement, de la circulation, de la lutte contre les incivilités. Un poste en somme, bien ancré dans la réalité quotidienne des Luziens. Sans oublier qu'il présidait la commission travaux, développement durable et transition écologique. Des sujets qui, nous en sommes convaincus, méritent une personne dédiée pour en assurer le suivi et la bonne gestion. Nous allons donc voter contre cette délibération. Merci.

M. le Maire

Pour l'environnement, il y a quand même un adjoint dédié, Guillaume Colas. C'est moi qui présiderais la commission travaux, comme je suis censé pouvoir présider toutes les commissions.

N° 3 - FINANCES

Budget principal 2025 : subventions aux associations et à divers organismes

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Le montant global des subventions et participations proposées au secteur associatif ou assimilé pour l'année 2025 s'élève à 2 364 655,94 € répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions : sports, santé	283 300,00 €
Subventions : culture	172 712,94 €
Subventions : culture et langue basque	45 375,00 €
Subventions : jeunesse et éducation	3 000,00 €
Subventions : sportive scolaire	991,00 €
Subventions : action sociale, famille, personnes âgées	1 389 031,00 €
Subventions : commerce-artisanat, animations de la ville et économie	425 000,00 €
Subventions : développement durable	1 500,00 €
Subventions : pêche, patrimoine maritime et anciens combattants	7 300,00 €
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	3 446,00€
Subventions : administration générale	33 000,00 €
TOTAL	**2 364 655,94 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions 2025 proposées aux associations et organismes désignés en annexe 2,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Sports, santé, mer et littoral »* du 6 mars 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 13 mars 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque »* du 12 mars 2025,

- Approuve les subventions proposées aux associations et organismes désignés,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à leur mise en œuvre.

Subventions « sports, santé »
Adopté à 31 voix
2 élus ne prennent pas part au vote :
- M. le Maire pour l'association Ur Ikara
- Mme Fossecave pour l'association « Artha SurfClub »

Subventions « culture »
Adopté à l'unanimité

Subventions « culture et langue basque »
Adopté à l'unanimité

Subventions « jeunesse et éducation »
Adopté à l'unanimité

Subventions « sportive scolaire »
Adopté à l'unanimité

Subventions « action sociale, famille, personnes âgées Adopté à l'unanimité

Subventions « commerce-artisanat et animations de la ville
Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Subventions « développement durable »
Adopté à l'unanimité

Subventions « pêche, patrimoine maritime et anciens combattants »
Adopté à l'unanimité

Subventions « urbanisme, habitat et stratégie urbaine »
Adopté à l'unanimité

Subventions « administration générale »
Adopté à l'unanimité

Mme Dupuy-Althabegoity

Juste pour dire le vote de cette délibération. Nous allons tout voter sauf, comme d'habitude, la subvention Commerce Animation ville. Alors nous avons bien noté qu'il y avait une diminution due à un transfert de compétences vers l'Office du tourisme Pays basque. Mais nous sommes toujours en désaccord avec certaines animations.

M. de Lara

Le groupe le Centre Luzien votera intégralement cette délibération.

M. le Maire

S'il y a des membres d'association, je sais qu'il y en a, ou du bureau, qui ne prennent pas part au vote : Mme Fossecave et moi-même.

N°4 – FINANCES

Budget principal : modification de la répartition des crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).
Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

- AP n° 20 : Travaux sur le littoral
- AP n° 25 : Habitat
- AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel
- AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
- AP n° 38 : Pôle Culturel
- AP n° 41 : Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste
- AP n° 42 : Requalification de l'auditorium Ravel et des anciennes salles municipales
- AP n° 43 : Réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale
- AP n° 44 : Projet partenarial d'aménagement – Adaptation au recul du trait de côte
- AP n° 45 : Enfouissement des réseaux
- AP n° 46 : VeloVille
- AP n° 47 : Plan Voirie-Trottoirs
- AP n° 48 : Réhabilitation de la piscine sports-loisirs

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération (annexe 3).

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe 3).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 mars 2025,

- Approuve la modification et les revalorisations des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus et telles que présentées dans le tableau joint en annexe,

AP n° 20 : Travaux sur le littoral

Adopté à l'unanimité

AP n° 25 : Habitat

Adopté à l'unanimité

AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel

Adopté à 29 voix

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 37 : Aménagement du centre-historique

Adopté à 25 voix

8 contre (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 38 : Pôle culturel

Adopté à 25 voix

8 contre (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 41 : Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste

Adopté à l'unanimité

AP n° 42 : Requalification de l'auditorium Ravel et des anciennes salles municipales

Adopté à 25 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 43 : Réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale

Adopté à l'unanimité

AP n° 44 : Projet partenarial d'aménagement – Adaptation au recul du trait de côte

Adopté à 29 voix

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 45 : Enfouissement des réseaux

Adopté à l'unanimité

AP n° 46 : VeloVille

Adopté à 29 voix

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 47 : Plan Voirie-Trottoirs

Adopté à 29 voix

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 48 : Réhabilitation de la piscine sports-loisirs

Adopté à l'unanimité

M. de Lara

En cohérence avec les votes précédents de l'année dernière, nous voterons contre l'autorisation de programme numéro 37, la numéro 38 et la numéro 42. Pour le reste, nous votons pour.

M. Lafitte

AP 37 et 38 : non. Donc je vous fais un petit commentaire pour expliquer nos votes. Pourquoi non ? A 8 Millions d'euros pour l'AP 37 pour l'aménagement de l'îlot Foch, et à 14 Millions d'euros pour l'AP 38 concernant le Pôle culturel. Nous ne pouvons cautionner un « quoi qu'il en coûte » pour la réalisation de tels projets dont le coût final s'avère trop onéreux et finalement dangereusement dispendieux pour les finances municipales. C'est ce que nous essaierons de démontrer lors de la délibération sur le budget primitif. Pour les AP 34, 42, 44, 46 et 47, non ce n'est pas les numéros du loto c'est bien des AP, c'est abstention pour cause d'insuffisance d'information quant à la mise en œuvre de ces projets. Et pour terminer, on va voter quelques AP donc l'AP 20 25 41 43 45 48, oui. Quelques commentaires généraux sur ces modifications d'autorisation de programme. Tous les crédits de paiement affectés à ces AP sont décalés dans le temps à la hausse sur les années suivantes, pourquoi ? Tout simplement, le budget primitif 2025 ne pouvant plus honorer, en l'état, le financement des crédits de paiement des 13 AP au regard du coût de 2 AP, Foch et le Pôle culturel, c'est donc le coût de frais budgétaire, pied à fond sur la pédale pour éviter la sortie de route et que ce budget ne devienne hors de contrôle. Mais c'est aussi, on y reviendra peut-être, une façon de refiler la patate chaude à l'équipe municipale suivante qui va devoir sur ses prochains budgets, assumer ses décalages de crédit de paiement. Cela signifie également concrètement sur le terrain l'arrêt de la mise en œuvre de ces travaux avec un report ultérieur à quantifier. Pour illustrer mes propos, je vais m'arrêter sur le cas de 2 AP dont la réalisation dans le contexte de changement climatique nous semble de première importance. L'AP 46 vélo ville, elle avait une répartition sur la répartition prévisionnelle du budget 2024, des crédits de paiement 2025 de 600 000€. Répartition prévisionnelle, budget 2025, le crédit de paiement pour 2025 c'est 147 300€, ça veut dire que c'est une AP qui est amputée de 452 000€ soit une baisse de 72% par rapport au crédit de paiement initial. Même chose pour l'AP 44, importante celle-là, PPA, adaptation au recul du trait de côte. La répartition prévisionnelle, budget 2024, les crédits de paiement en 2025, donc affecté à cette année était de 800 000€. Répartition prévisionnelle, budget 2025, les crédits de paiement en 2025, on passe à 299

500€. C'est une AP qui est amputée de 300 000€ soit une baisse de 38% par rapport au crédit de paiement initial. Ça tape fort.. Ça va devoir être budgétisé. Ça va apparaître sur les prochains budgets, 2026 puis éventuellement 2027, 2028. Notre équipe municipale sera à ce moment-là aux manettes de la ville, on va devoir assumer ça. Tu le découvres, tu ne savais peut-être pas qu'en 2026 il y avait une nouvelle élection, et bien sûr, corollairement un impact non négligeable sur l'avancée et la conduite de ces travaux sur le terrain. Tous les crédits de paiement décalés à la hausse dans le temps disais-je. Je vous ai fait tiquer, Monsieur le Maire, à cette annonce. Vous avez raison. L'AP 47 plan voirie trottoir est la seule qui voit ces crédits de paiement 2025 passer de 600 000€ sur le budget 2024 à 200 000€ sur le budget 2025, une baisse de 400 000€, 68% de diminution des crédits de paiement 2025. Pour être plus explicite et sûr d'être bien compris, cela veut dire que la plupart des crédits de paiement ont été repoussés dans le temps, sauf un qui lui, a été consommé par anticipation, il s'agit du crédit de paiement de l'AP 47 plans voirie trottoir. Pourquoi, allez vous me demander ? Mais entre autres, la réflexion des trottoirs était nettement accélérée, et donc ce crédit de paiement d'ores et déjà consommé, pourquoi ? Parce qu'en 2025 est une année préélectorale et refaire les trottoirs juste avant les élections ma foi ne « mange pas de pain » et peut rapporter gros. Merci Monsieur le Maire d'acquiescer. Un peu de politique à l'ancienne, Monsieur le Maire, en retapant les trottoirs l'année précédant l'élection municipale, c'est tentant et finalement assez humain. Par contre, dans le cas des modifications des crédits de paiement précédente, force est de constater que vous ne les avez pas faites au scalpel mais plutôt à la tronçonneuse. C'est du brutal et pour nous in fine, à l'encontre des intérêts des Luziens et Luziennes. Voici pour nos appréciations concernant les AP que vous venez de nous présenter ce soir, Monsieur le Maire.

M. Etcheverry

Pas de commentaire particulier. Les crédits suivent l'évolution des projets, donc il y en a qui sont décalés dans le temps par la faute ou par l'explication d'études qui sont en cours, qui sont plus longues, d'interventions je pense par exemple au PPA où on a une tranche, on avait prévu de faire plus de tranche de travaux. Il y en a une qui a été repoussée à cause, alors je ne suis pas dans le détail, mais à cause d'intervention de la DRÉAL.

M. Lafitte

Imaginez, si on avait validé ces crédits de paiement sur ce budget-là. Où serait monté le budget ? Où serait monté la dette etc ? Donc c'est de bonne guerre, on recule quelques-uns sauf une qu'on consomme de suite je ne vais pas refaire la démonstration, tout le monde a compris pourquoi.

N°5 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).
Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement relatifs à l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118).

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération (annexe 4).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118) conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 mars 2025,

- Approuve la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118) conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe 4).

Adopté à l'unanimité

N°6 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : vote du budget primitif 2025

M. Etcheverry, adjoint, expose :

⇨ Budget principal :

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la Commune s'élève à 37,7M€ répartis de la manière suivante :

- 27,7M € en section de fonctionnement
- 10M € en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	25 114 190,00	26 936 212,00	8 310 540,00	6 488 518,00	33 424 730,00	33 424 730,00
Opérations d'ordre	2 572 022,00	750 000,00	1 760 500,00	3 582 522,00	4 332 522,00	4 332 522,00
Opérations de l'exercice (A)	**27 686 212,00**	**27 686 212,00**	**10 071 040,00**	**10 071 040,00**	**37 757 252,00**	**37 757 252,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**27 686 212,00**	**27 686 212,00**	**10 071 040,00**	**10 071 040,00**	**37 757 252,00**	**37 757 252,00**

⇨ Budget annexe du camping municipal :

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du camping municipal s'élève à 742K€ répartis de la manière suivante :

- 584K€ en section d'exploitation
- 158K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros HT	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	425 425,00	554 000,00	128 575,00	0,00	554 000,00	554 000,00
Opérations d'ordre	158 075,00	29 500,00	29 500,00	158 075,00	187 575,00	187 575,00
Opérations de l'exercice (A)	**583 500,00**	**583 500,00**	**158 075,00**	**158 075,00**	**741 575,00**	**741 575,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**583 500,00**	**583 500,00**	**158 075,00**	**158 075,00**	**741 575,00**	**741 575,00**

⇨ Budget annexe du Jardin botanique :

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du jardin botanique s'élève à 214K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	214 080,00	214 080,00	0,00	0,00	214 080,00	214 080,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**214 080,00**	**214 080,00**	**0,00**	**0,00**	**214 080,00**	**214 080,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**214 080,00**	**214 080,00**	**0,00**	**0,00**	**214 080,00**	**214 080,00**

⇨ Budget annexe Petite Enfance :

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de la petite enfance s'élève à 573K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	573 340,00	573 340,00	0,00	0,00	573 340,00	573 340,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**573 340,00**	**573 340,00**	**0,00**	**0,00**	**573 340,00**	**573 340,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**573 340,00**	**573 340,00**	**0,00**	**0,00**	**573 340,00**	**573 340,00**

Les maquettes budgétaires des différents budgets (annexes 5) sont jointes à la présente délibération, de même que les documents budgétaires suivants :

- Un rapport de présentation (annexe 6) qui permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2025 de chaque budget,
- La note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2025 (annexe 7) telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, M. le Maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance de la commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », tels que détaillés dans le rapport de présentation joint (annexe 6),

- d'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2025 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe à la présente délibération (annexe 7),

-d'autoriser M. le Maire dans le cadre de l'article L.5217-10-6 du CGCT de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et d'en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance pour le budget principal et les budgets annexes jardin botanique et petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 13 mars 2025,

- Approuve les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance de la commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », tels que détaillés dans le rapport de présentation joint (annexe),

Budget principal

➢ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Dépenses

Adopté à 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Recettes

Adopté à 25 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

Dépenses

Adopté à 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Recettes

Adopté à 25 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe de la Petite enfance

Adopté à l'unanimité

- Approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2025 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe à la présente délibération (annexe).

Adopté à l'unanimité

- Autorise M. le Maire dans le cadre de l'article L.5217-10-6 du CGCT de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et d'en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance pour le budget principal et les budgets annexes jardin botanique et petite enfance.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Mes chers collègues,
Quelques mots d'introduction avant de laisser la parole à Pello Etcheverry qui rentrera un peu plus dans les aspects chiffrés de ce budget 2025.
Nous arrivons au 6e budget de cette mandature et il aura été certainement l'un des plus compliqués à élaborer.
Il ne s'agit pas ici de chercher des excuses, ce n'est pas le genre de la maison, mais il faut avouer que nous ne sommes pas épargnés par une conjoncture pour le moins mouvante qui nous oblige à des adaptations constantes.
Nous avions été prudents il y a deux mois lors de la présentation de nos orientations budgétaires et bien nous en a pris. On constate autour de nous combien les différentes collectivités sont dans des situations compliquées.
Il y a des Départements qui sont en quasi-faillite et des Villes qui connaissent de graves difficultés budgétaires. Quand on voit que près de 2000 communes sont sans assurance ou doivent faire face à des doublements ou triplements de tarifs, la situation est grave. C'est du jamais vu !
Non, Saint-Jean-de-Luz n'est pas un îlot isolé et, nous aussi, nous devons faire avec un budget de l'Etat voté à l'arrache en février dernier et des nouvelles mesures qui viennent impacter nos propres prévisions.
Quand l'Etat augmente fortement les cotisations de la CNRACL, ça fait des milliers d'euros de dépenses supplémentaires à absorber sur notre budget.
Que dire de la dernière création technocratique, le DILICO ! Sous ce bel acronyme se cache un mécanisme tortueux dit de lissage conjoncturel de nos recettes fiscales, une sorte d'épargne forcée dont on nous affirme qu'elle nous sera restituée à hauteur de 90% sur les trois prochaines années.
Ça vient s'ajouter à tout un tas de décisions ces dernières années qui ont contribué soit à réduire nos recettes, soit à augmenter nos dépenses. Je n'en dresserai pas la liste, mais rappelons-nous, ce n'est pas rien, la disparition de la taxe d'habitation qui s'est traduite par une perte de ressources. Souvenons-nous de la crise sanitaire, du contexte géopolitique international, de l'inflation et de la hausse des coûts des matières premières qui ont interféré sur nos budgets successifs.
Fort heureusement, le travail réalisé depuis plusieurs années et la prudence de notre gestion nous permettent une fois de plus, non seulement d'amortir le choc, mais aussi de continuer à investir. Personne ne peut prévoir l'avenir, mais il faut se préparer à y faire face.

Nous préservons le pouvoir d'achat des Luziens : pas de hausse de la fiscalité sur les résidences principales, ni des principaux services publics comme la cantine ou la garderie.
Nous maintenons le même niveau de subventions à nos associations luziennes, quand tant d'autres communes les diminuent.
Et nous savons combien les besoins sont croissants dans le domaine social, d'où une forte hausse de la subvention allouée à notre Centre communal d'action sociale.
Plus que jamais, la solidarité doit se manifester dans ces temps difficiles pour beaucoup et il n'est pas question de faire des économies dans ce secteur où nous accompagnons les Luziens les plus fragiles.
L'heure n'est pas aux bilans, mais on ne pourra pas nous reprocher de ne pas avoir respecté les engagements sur lesquels les Luziens nous avaient accordé leur confiance.
Les grands projets ont vu leur aboutissement que ce soit le Centre culturel ou l'aménagement de l'îlot Foch, malgré les oppositions que nous avons rencontrées. Au-delà des polémiques que ces projets ont pu susciter, nous sommes fiers de ces réalisations qui contribuent à l'attractivité et à l'amélioration du cadre de vie de nos habitants, mais aussi au respect de l'identité de notre ville.
La piscine sports-loisirs a été rénovée avec un important volet de sobriété énergétique comme l'a été le camping municipal. Nos policiers municipaux disposent d'un nouveau siège et de moyens accrus. La vidéoprotection se déploie et on voit combien nos concitoyens ont bien compris la pertinence et l'intérêt de ces caméras puisqu'on nous en demande davantage dans les réunions de quartier.
Nous avons rempli nos engagements triennaux en termes de logements. Je ne reviendrai pas sur toutes les opérations qui sont sorties, mais depuis 5 ans, on dénombre plus de 400 nouveaux logements et nous ne sommes plus très loin du seuil SRU des 25% de logements sociaux.
Nous avons aussi su saisir les opportunités quand elles se sont présentées. Je pense au projet partenarial d'aménagement pour lequel Saint-Jean-de-Luz a été pionnière. C'est notamment grâce à ce PPA que nous pouvons proposer des parkings relais en entrée de ville.
Je pense aussi à la maison France Services qui permet de maintenir des services publics de proximité et d'accompagnement pour nos habitants.
Plus de 80% de nos dépenses ont été autofinancées et dans le contexte contraignant que nous connaissons, nous avons réussi à intéresser nos partenaires institutionnels à plusieurs de nos projets.
C'est ce qui nous permet aujourd'hui de répondre à la demande légitime de l'un de nos clubs sportifs, en lançant dans les prochaines semaines les travaux de transformation du terrain de Kechiloa en terrain synthétique.
Tous ces investissements ont été conduits en parallèle du désendettement de la commune. Nous vous présenterons en juin prochain le compte financier unique 2024 avec des résultats dont nous n'aurons pas à rougir, bien au contraire. La situation financière est saine.
Nos budgets successifs ont toujours été élaborés avec deux postulats : la prudence budgétaire et l'ambition d'agir.
Malgré les aléas, nous sommes parvenus à concilier ces deux priorités avec notamment ces dernières années un accent sur les dépenses orientées autour du développement durable, le changement climatique s'imposant à nous.
Nous nous attacherons en 2025 à des investissements relatifs aux travaux sur le patrimoine communal et bien sûr aux aménagements de voirie et à la modernisation de l'éclairage public. Nous aurons également la première tranche de travaux sur le plan plages d'Erromardi, directement liée au PPA.
Et comme nous l'avons toujours indiqué, l'appel à la fiscalité est resté exceptionnel et mesuré. Nous nous y sommes attachés.
Avant de demander des efforts à nos administrés, nous avons nous-même, avec les différents services communaux qui ont joué le jeu, pris les mesures nécessaires pour diminuer un certain nombre de nos dépenses de fonctionnement et faire des économies partout où cela était possible.
En attendant la reprise des résultats de 2024, nous prévoyons bien sûr un emprunt d'équilibre de 3,8 millions d'euros, mais dont le niveau ne sera véritablement connu qu'en fin d'exercice budgétaire 2025.

Je ne serai pas beaucoup plus long afin de ne pas alourdir les débats, et pour terminer, je tiens à saluer toute l'équipe qui m'entoure, élus et administratifs, car c'est véritablement un travail collectif qui est mené pour présenter des budgets sérieux, en maintenant des marges de manœuvre nous permettant de concilier les besoins d'aujourd'hui à la vision de demain.
Je vous remercie et je laisse la parole à Pello Etcheverry.

Vue générale – Budget principal 2025

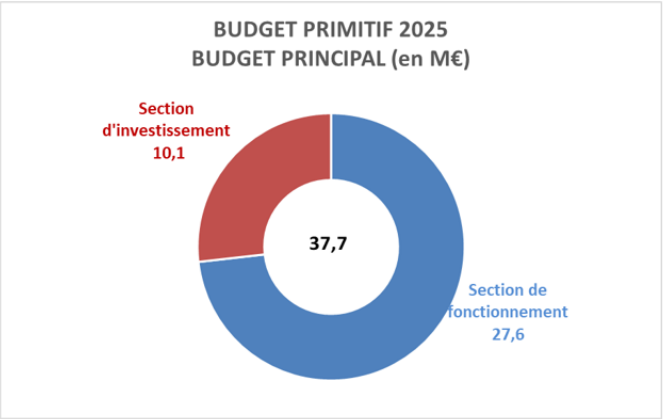

Budget primitif 2025
Budgets principal et annexes

1/ Impact des nouvelles dispositions de la loi de finances initiale 2025 sur le budget de Saint-Jean-de-Luz :

	Impact PLF2025	Impact LFI2025	Commentaires
Taux de FCTVA	-82 000,00	0,00	Suppression de l'abaissement du taux de FCTVA
Hausse taux CNRACL	270 000,00	194 000,00	PFL2025 : 4 points LFI2025 : 3 points
Hausse taux maladie	-	64 000,00	LFI2025 : 1 point
DILICO	-	125 000,00	Nouveau dispositif qui remplace le fonds de réserve prévu au PLF2025
TOTAL IMPACT 2025	**352 000,00**	**383 000,00**	

2/ Le DILICO ou « DIspositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » :

- Nouveauté de la LFI 2025 qui vient remplacer le fonds de réserve initial du PLF2025

- Pour mémoire, la Ville était exclue du fonds réserve initial en raison du seuil non franchi des 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement,

- Fonds de réserve remplacé par le DILICO, qui voit rentrer dans le dispositif un nombre plus important de communes.

- Prélèvement de 1Md€ répartis en 3 enveloppes :
  - ✓ « Communes et EPCI » : 500M€
  - ✓ « Départements » : 220M€
  - ✓ « Régions » : 280M€

Budget primitif 2025
Budgets principal et annexes

2/ Le DILICO ou « DIspositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » :

- Prélèvement effectué sur les douzièmes de fiscalité des collectivités concernées

- Puis reversement aux collectivités concernées sur la base de 90% les 3 années suivantes par tiers

- Les 10% restants seront affectés aux fonds de péréquation.

- Dilico calculé à partir d'un indice synthétique rapportant le potentiel financier des communes et le revenu moyen par habitant. **Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse les 110% de l'indice moyen seront contributrices dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.**

2/ Le DILICO ou « DIspositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » :

Impact annuel en vitesse de croisière : -12,5K€

	2025	2026	2027	2028	CUMULE
Montant du prélèvement	-125 000	-125 000	-125 000	-125 000	-500 000
Reversement cumulé		37 500	75 000	112 500	225 000
Coût net Ville	**-125 000**	**-87 500**	**-50 000**	**-12 500**	**-275 000**

Budget primitif 2025
Budgets principal et annexes

Une stabilité des recettes réelles de fonctionnement

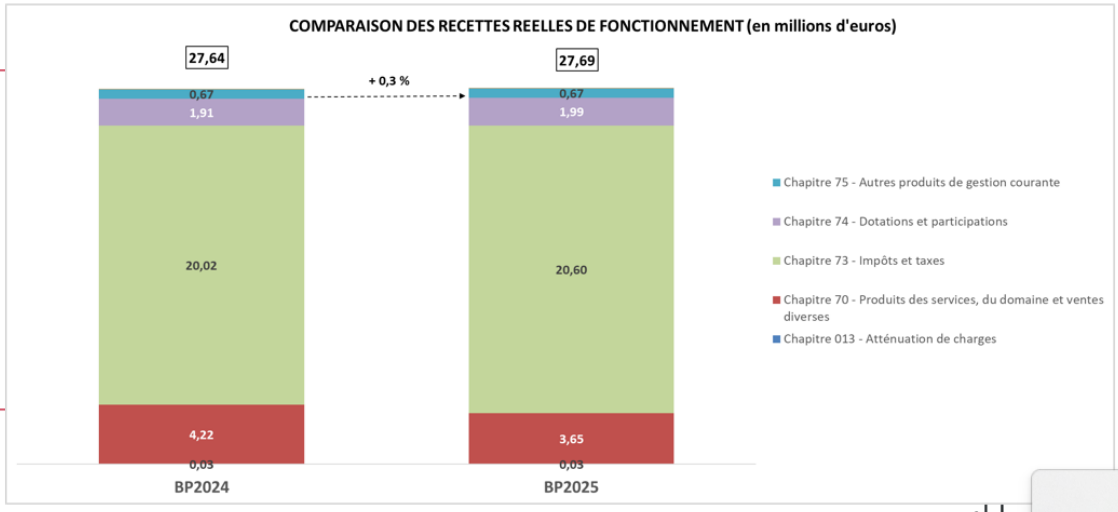

Une fiscalité inchangée pour les contribuables en résidence principale

⇨ En 2025, **les taux de fiscalité directe locale relatifs au foncier bâti et non bâti** sur la Commune resteront inchangés.

⇨ Pour les résidences secondaires, le taux de THRS est ajusté à la hausse en application de l'article 151 de la loi de finances 2024.

⇨

	2024	2025	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,57%	12,41%	7,26%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,44%	25,44%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,32%	17,32%	0,00%

Des dépenses réelles de fonctionnement maintenues permettant de contrecarrer l'effet ciseau

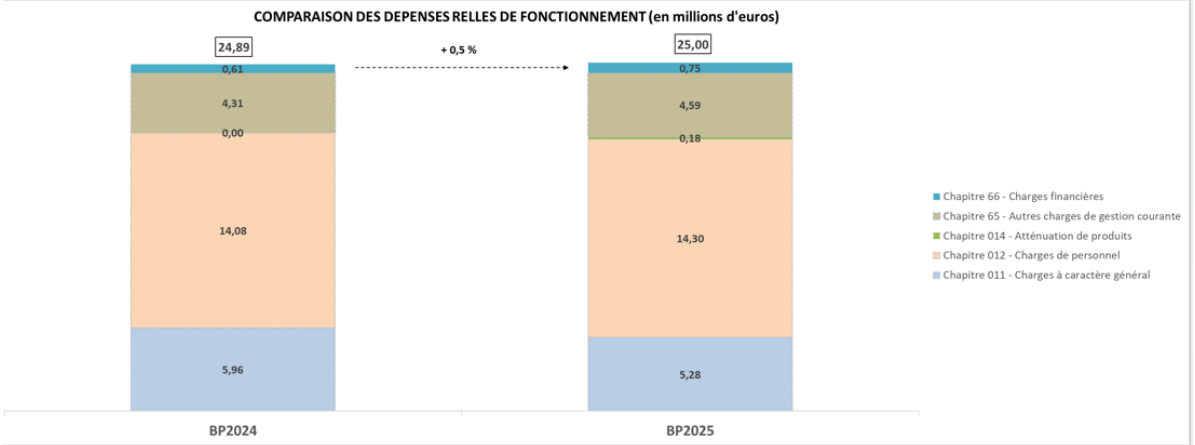

Une CAF stabilisée

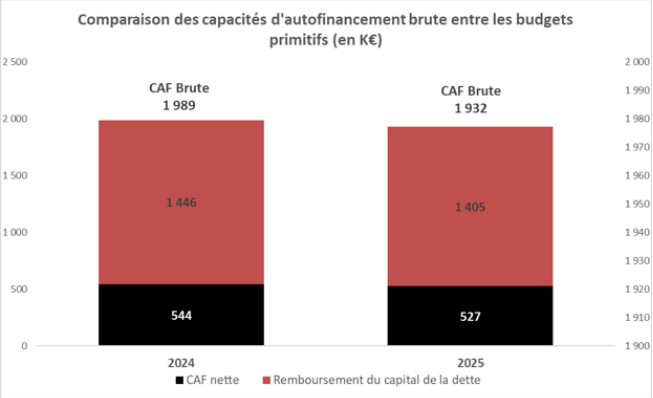

Budget primitif 2025
Budgets principal et annexes

Des dépenses d'équipement en forte diminution en lien avec la fin des grands projets du mandat

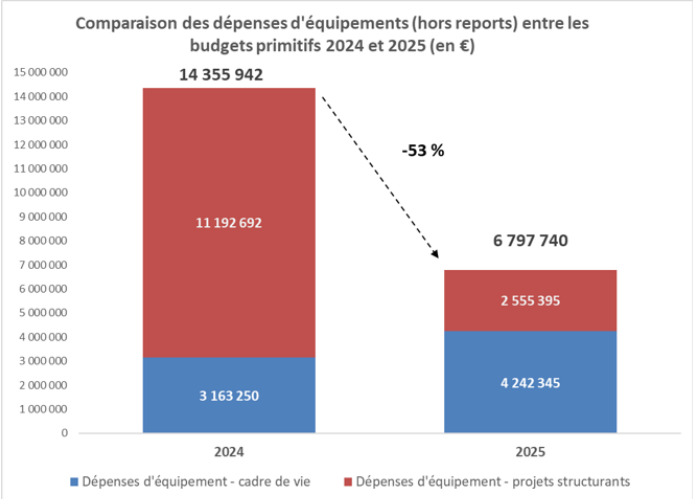

Le financement de l'investissement 2025

Dépenses à financer	
Remboursement capital de la dette	1 405 000
Dépenses d'équipement (avec TIR)	6 897 740
Autres dépenses (avec provision)	117 800
TOTAL	8 420 540

Financement des investissements	
Epargne brute	1 932 022
FCTVA	861 000
Taxe d'aménagement	120 000
Subventions (yc amendes de police)	1 616 030
Autres	0
Emprunt	3 891 488
TOTAL	8 420 540

Vue générale – Budget annexe du Camping Municipal 2025

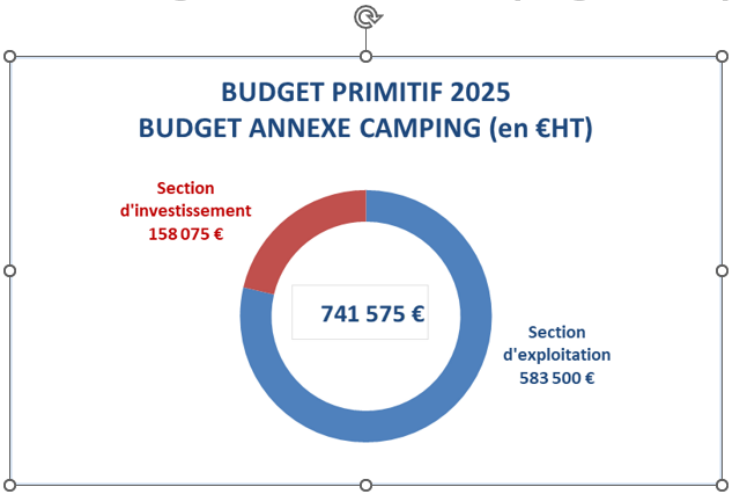

Une année normalisée d'exploitation

⇨Une section d'exploitation équilibrée à 583,5K€ en 2025 (contre 517,5K€ en 2024) avec :

- en **dépenses** :
  - ✓ des charges à caractère général en hausse de 19% en raison d'achats de fournitures plus important, du lancement d'une étude sur la revalorisation des eaux pluviales et grises, de la revalorisation de l'enveloppe pour la taxe de séjour.
  - ✓ des charges de personnel en augmentation de 3,9% sous l'effet du taux CNRACL et d'une enveloppe financière pour le renfort d'équipiers en saison estivale,
  - ✓ des charges financières qui intègrent en 2025 le remboursement de deux annuités (contre une seule en 2024),
- en **recettes** :
  - ✓ un réajustement de +13,5% des revenus tirés de la location des emplacements en lien avec le réalisé 2024

Budget primitif 2025
Budgets principal et annexes

Des investissements stabilisés

⇨Une section d'investissement en baisse en raison de la fin des travaux :

- en **dépenses** :
  - ✓ 26K€ pour le remboursement du capital de la dette,
  - ✓ 10K€ pour le paiement des dernières factures et de maitrise d'œuvre,
  - ✓ 40K€ pour des investissements divers : remplacement styx, travaux en vue de la revalorisation des eaux de douche,
  - ✓ et 52K € correspondant à la ligne d'équilibre de la section d'investissement
- en **recettes** :
  - ✓ uniquement des opérations d'ordre : amortissement et virement de la section d'exploitation

Vue générale – Budget annexe du Jardin Botanique 2025

Budget primitif 2025
Budgets principal et annexes

Vue générale – Budget annexe de la Petite Enfance 2025

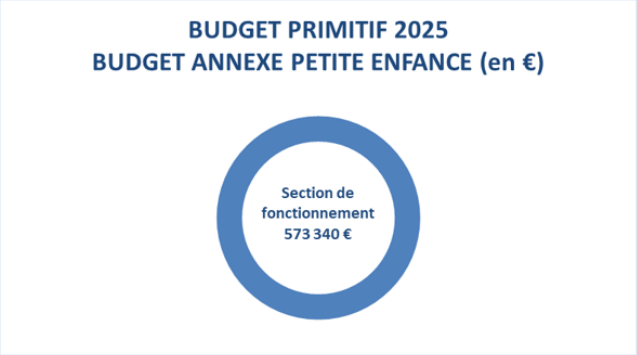

M. de Lara

Monsieur le Maire, nous n'allons pas refaire ce soir le Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons en main une maquette budgétaire du budget primitif 2025 qui est à l'image d'un fleuve ayant connu des crues successives, qui commence à revenir dans son lit, des crues provoquées par des investissements massifs et un contexte inflationniste inédit, cette image du fleuve qui revient dans son lit n'est pas anodine. Elle traduit un effort de maîtrise de la dépense publique, effort que nous appelions de nos vœux depuis le début du mandat et dans le contexte national et international qui le rend désormais incontournable. Si le budget primitif reste une prévision et on peut regretter de ne pas voir le compte administratif, le CFU. Mais vous l'avez en grande partie puisque nous avons dans la maquette budgétaire M57 des prévisions. Vous vous félicitiez, Monsieur le Maire, en début de séance des bons ratios et des bons chiffres que nous découvrirons au mois de juin sur le CFU 2024. Donc c'est que vous avez une petite idée assez précise de ce que l'on pourra récupérer dans ce CFU. Néanmoins, on va rester sur le budget primitif qui est une prévision. À ce stade, vous avez des ratios qui sont globalement ceux des strates des communes de 20 à 25 000 habitants. Néanmoins, plusieurs points de vigilance et je n'en citerai pas qu'un c'est celui de l'épargne brute qui reste insuffisante, avec une cible, avec un résultat de 7,17%, quand la cible de ce ratio est, sur les communes de la même strate, aux alentours de 10%. Ce qui veut dire que nous avons une tension sur ce ratio. Vous me direz, c'est assez logique eu égard au contexte et aux investissements que nous avons portés par le passé. En conséquence, sur la section de fonctionnement, vous avez déclenché un effort d'économie au chapitre 011 et vous l'avez souligné Monsieur Etcheverry, les charges à caractère général sont en baisse de près de 700 000€, soit, comme vous l'avez rappelé, une diminution de 11,4%. Et il faut saluer le travail qu'ont pu réaliser les services pour trouver ces économies, même si on peut s'étonner, mais vous nous apporterez les éléments de réponse. Pourquoi le poste 62 51 « voyage, déplacement, mission » passe de 11 000€ au budget primitif 2024 à près de 60 000€ au budget 2025. Certainement un ajustement technique, mais l'explication mérite d'être apportée. Sur la section investissement, vous avez fait le choix de la prudence avec certaines autorisations de programmes qui ont été redimensionnées, nous avons délibéré tout à l'heure. Comme cela a pu l'être rappelé certaines dépenses ont été lissées dans le temps aussi, ce sont près de 3 Millions de crédits de paiement initialement prévus qui ont été reprogrammés. Il appartiendra à la nouvelle équipe de lancer un audit sur les finances municipales, de reprendre ou de réinterroger autorisation de programme par autorisation de programme pour vérifier quel est le niveau d'engagement et ensuite de redéterminer les priorités. Mais dans tous les cas, si on regarde le budget primitif 2025, ce choix de prudence que vous évoquiez tout à l'heure dans vos orientations budgétaires, vous avez décidé de le traduire par une re concentration des crédits sur les opérations les plus utiles et les plus réalistes, et notamment celles qui étaient prioritaires. Et vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, notamment la réalisation du terrain synthétique de l'Arin Luzien donc pour nous en conclusion, ce budget primitif 2025 marque une forme d'atterrissage. C'est un budget de transition qui exigera un pilotage fin dans les mois à venir. En attendant, nous ne sommes pas une opposition systématique. C'est pourquoi pour la section de fonctionnement du BP 2025, nous voterons en dépenses « pour » en raison des efforts de rationalisation en recettes de la section de fonctionnement, nous voterons «contre » en raison de l'augmentation des taux de fiscalité pour la section investissement, toujours du budget général primitif 2025, nous voterons en dépenses « pour », car les choix sont cohérents et cibles les priorités identifiées, en recettes « contre » en raison de la fragilité induite par la charge de l'emprunt. Si nous validons en partie ce budget, la première fois depuis le début de cette mandature, nous resterons une opposition vigilante et notamment sur 3 points, le maintien des services publics de proximité, vous l'avez répété et nous sommes attachés et nous y veillerons, la soutenabilité de la dette, nous verrons effectivement quel est le résultat de l'emprunt d'équilibre à l'issue des résultats du CFU 2024.

Et ensuite, et je l'ai déjà dit, la bonne maîtrise des dépenses d'investissement programmées pour qu'on n'ait pas des décalages comme nous avions pu le voir sur certaines AP que l'on réajustait dans le temps. Concernant les budgets annexes, « pour » le camping municipal, « pour » concernant le pôle petite enfance, concernant le jardin botanique, « Non », en attendant un nouveau projet, un nouveau modèle économique et surtout une nouvelle gouvernance pour savoir où l'on va avec cet équipement. Je vous remercie.

M. Lafitte

Donc une lecture un petit peu différente du budget primitif 2025, petit budget que nous appellerons nous « sauve qui peut » on va expliquer pourquoi, donc on va voter par section. Donc, section fonctionnement, le chapitre dépenses, ce chapitre intègre 2 dépenses qui sont la conséquence directe de choix politiques et budgétaires que nous ne cautionnons pas et pour lesquels nous avions mis en garde lors des examens des budgets précédents, à savoir en 2024, on avait eu 60 sanctions pour non-respect de la loi SRU. Première pénalité de 77 000€. Cette année, de nouveau une pénalité financière pour le même non-respect de 55 000€. Nous n'avons jamais dit que sur ce problème de la production de logements sociaux, vous étiez inactifs, on ne l'a jamais dit. Mais manifestement, vos efforts ne sont pas à la hauteur. C'est ce soir, pour la 2nde année consécutive un fait objectivé. Ce n'est pas seulement au détriment des finances Luziennes, l'impact 77 000, 55 000, mais hélas, c'est surtout au détriment des personnes à faibles ressources qui cherchent à se loger dans notre ville. Sur ce chapitre fonctionnement dépenses, on note 136 000€ d'augmentation de frais financiers, donc 22%, on avait 614 000€ sur le budget 2024 à 750 000€ sur le budget 2025 donc suite à l'emprunt d'équilibre contracté en 2020. De nouveau, pour nous, il s'agit de l'impact de choix budgétaires déraisonnables pour financer des projets dispendieux qui apparaît sur cette ligne ? Et oui, l'argent que l'on emprunte doit être remboursé avec intérêt. Pour le chapitre recettes, « abstentions », nous actons enfin votre décision de mettre en place le nouveau dispositif dérogatoire permettant la déliaison des taux de fiscalité directe locale, entre la taxe d'habitation sur la résidence secondaire donc, qui est HRS, et la taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPB. J'avais déjà proposé cette mise en place sur le budget 2024. Vous l'aviez refusé. Hugo Luc détaillera sur la prochaine délibération les conséquences financières d'un tel choix. Il reviendra également sur les conséquences de ces mêmes atermoiements qui ont prévalu lorsqu'il a fallu acter les taux des différentes surtaxations à destination des résidences secondaires. Section investissement, 2 lignes expliquent notre vote négatif. Tout d'abord, on trouve le remboursement du capital de la dette pour 1.4 Million €. Celle-ci, de nouveau, est en grande partie due à des choix budgétaires permettant de financer les équipements, certes structurants mais finalement hors de prix. Nous n'avons jamais voté ces financements et n'avons eu de cesse de vous alerter sur les dérives budgétaires à venir. Vous n'avez voulu à aucun moment nous entendre et ce soir nous sommes face à un mur. Celui de la dette, 18 Millions d'euros. D'autres pas loin d'ici, parleraient d'Himalaya. J'y reviendrai, en conclusion. Rappelons qu'en dépense de fonctionnement, alors que ce que j'ai dit précédemment était déjà acté, une ligne de 750 000€ pour charges financières, remboursement donc des intérêts de l'emprunt d'équilibre 2024. Auquels viennent s'ajouter sur ce budget 2025, 1.4 Millions de remboursement du capital de la dette, nous arrivons à un total de 2 150 000€, soit près de 6% du budget total dû à des choix budgétaires hors de raison et hors de saisons. Chez les grands, tout est grand, surtout la dette associée. Le bling bling a toujours un coût qu'il faut bien un jour finir par payer. Pour terminer le chapitre recette sur investissement, nous n'avons pas l'empreinte d'équilibre budgétaire de 3,8 Millions qui permet entre autre de financer en grande partie donc de nouveau l'îlot Foch 7 Millions d'euros et le Pôle culturel 14 Millions d'euros, à des niveaux d'engagement pour lesquels nous n'avons eu de cesse de nous opposer. Je terminerai sur la dette, 18 Millions d'euros. Alors une augmentation presque hallucinante de l'encours de celle-ci à près de 30% en un an, de BP 2024 à BP 2025, nous sommes revenus en

arrière de 10 ans, là où le CA 2014 actait une dette de 18,7 Millions d'euros. Au regard, et ça, c'est un chiffre qu'on ne calcule pas, mais on va le faire, au regard de ces 18 Millions d'euros, chacun des 15 000 Luziens à une dette propre de 1200€. Ils ne vous disent pas merci. Je tiens, comme il est d'usage, à remercier le service finance pour la lisibilité et la présentation des documents comptables présentés en annexe. Cependant je ne vois pas apparaître cette année sur le rapport et sur la note de présentation du budget, le ratio en année de désendettement de la ville. Un oubli certainement. Je vais vous le donner, donc ça se calcule tout simplement, c'est l'encours de la dette sur la capacité d'autofinancement brut, 18 Millions de dettes sur 2 Millions de CAF brut. 9 années de désendettement. C'est bon, vous l'avez noté ? Très bien. Pour que l'information soit complète, rappelons que la Cour des comptes considère qu'à partir de 10 années nécessaires de remboursement, le seuil d'alerte est atteint. Nous y sommes presque. Mais je vais l'illustrer en citant à ce propos une analyse, l'analyse financière tirée du locales du blog des finances locales. J'ouvre les guillemets, je cite « Un ratio de désendettement élevé n'affectera pas sur le long terme la situation de la collectivité si elle ramène par la suite à des niveaux convenables ». C'est presque une bonne nouvelle pour vous ? Je continue. C'est donc l'évolution de ce ratio qu'il faut regarder. Et là, ça se complique. Par exemple, une collectivité avec une capacité de 9 années parait en bonne situation. La nôtre. Mais si l'année précédente celle-ci était de 6 années, alors la situation est peut-être déjà critique, sa dégradation est trop rapide et il sera probablement difficile d'inverser la tendance ». C'est au nombre d'années près, la situation exacte de notre commune. Et cette analyse, remarquable, se conclut par… J’aime bien détendre l’atmosphère, c’est un peu pesant parfois. Donc j'ouvre les guillemets « pour conclure, c'est la conclusion de ce blog. C'est un paradoxe plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée. Aalors j'avais anticipé vos questions Monsieur Etcheverry, allons de cette analyse, examinons les ratios de désendettement relatifs aux 3 dernières années. 2023 ratio de désendettement, 3.3 années. Ratio de désendettement 6.9 années. 2026, 9 années. Notre situation concernant le ratio de désendettement et surtout sa progression est l'exact reflet de cette analyse. Pour une capacité de désendettement en progression et dans les mêmes proportions que celles citées par cette analyse, les experts parlent, excusez de peu, de danger. À l'appui des mises en garde, enfin d'autres satisfactions du groupe Herri Berri une analyse experte vient les confirmer. Ce sont des lendemains budgétaires tendus et difficiles qui s'annoncent. Je conclus en 4 lignes, c'est un budget de fin de règne, ou plutôt République oblige, de fin de mandat, qui voit une dette exploser et des crédits de paiement s'envoler pour les autorisations de programme à budgétiser sur les années à venir. Afin de financer 2 investissements dispendieux, vous avez tout d'abord il y a 2 ans augmenté les impôts locaux directs de 3.5% à l’encontre de vos promesses électorales, sauf à lire tout ce qui est en tout petit en toute fin à la fin du programme, c'est à dire un peu comme les contrats bancaires, c'est bien. À défaut de pouvoir activer bien sur à la veille d'une élection électorale, on peut le comprendre, ce levier fiscal, vous avez fait le choix de les financer par le recours à la dette en la laissant filer 18 Millions. Erreur gravissime pour nos finances publiques. L'ardoise, pas de souci, c'est pour la prochaine majorité mais bien sûr je m'égare, ce n'est pas le sujet de ce soir.

M. le Maire

Merci Monsieur le Professeur. Je n’aurais pas voulu vous avoir comme prof de maths parce qu’honnêtement entre CA et BP faire des comparaisons... Je vais laisser Pello Etcheverry vous répondre.

M. Etcheverry

On va essayer d'aller assez rapidement. Concernant Monsieur de Lara, l'épargne brute de 7. 17 mais je crois qu'on n'est pas sur la même strate que celle que vous annoncez, mais bon à vérifier.

M. de Lara

7.17 c'est le calcul que j'ai fait et je le compare avec les strates et objectivement on devrait être proche de 10 et on ne l'est pas peu importe la strate sur laquelle on travaille.

M. Etcheverry

Concernant la ligne 62 51, donc l'augmentation elle est due, comme je l'ai dit dans la présentation, car on a les CRS qui reviennent. Donc c'est sur cette ligne que l'on trouve le coût des CRS et on retrouve l'économie en 0.12.

M. de Lara

D'accord, juste permettez-moi Monsieur le Maire, on a cette ligne qui augmente de 59 000 € et tout à l'heure vous nous avez dit le coût des CRS est de 51 000€, ça veut dire qu'on intervient en remboursement de frais de déplacement des CRS, de frais de mission logement, nourriture etc. ?

M. Etcheverry

Exactement.

M. de Lara

Ok parfait, merci.

M. Etcheverry

Monsieur Lafitte, alors je vais essayer de remettre un peu d'ordre dans tout ça. J'ai beaucoup de patience, vous savez. Donc effectivement c'est facile, mais vous vous trompez, je suis désolé de vous le dire comme ça, mais le Maire vous l'a dit juste avant, vous comparez un BP à des CA donc effectivement au BP 2025 on a un ratio de désendettement de 9 années mais sur un BP. Vous avez les chiffres de 2023 ? Si vous avez les chiffres, donnez-moi le ratio de désendettement qui était prévu au BP 2023 et on comparera aux 9 années. Alors 2024, puisqu'on arrive au bout de de la clôture de 2024, il reste encore des lignes à vérifier avec le Trésor, on aura un ratio de désendettement qui sera inférieur à 6 années. Le seuil d'alerte, effectivement, il est à 12 années.

M. Lafitte

10.

M. Etcheverry

12. Mais alors moi aussi j'ai fait Chatgpt comme vous mais on n'a pas le même moteur apparemment.

M. Lafitte

Non 10 années, seuil d'alerte enfin seuil de vigilance c'est 10 années.

M. Etcheverry

Alors après vous annoncez une dette par habitant de 1200€, vous vous trompez complètement, la dette à fin 2024, elle est de 844€.

M. Lafitte

Mais de ce budget-là, aux prévisions.

M. Etcheverry

À fin 2024.

M. Lafitte

Je m'appuie moi sur les documents budgétaires. C'est 18 Millions sur 15 000 Luziens, vous faites la division, vous avez 1200, je ne sais pas comment vous faites.

M. Etcheverry

Ensuite, je ne sais pas quoi vous répondre. Juste vous dire que de toute façon nos dépenses sont maîtrisées depuis le début. Ça fait longtemps qu'à chaque BP ou à chaque CFU ou à chaque ROB je vous explique notre stratégie financière. On est tout à fait dedans. Pas de commentaire particulier à votre intervention.

N° 7 – FINANCES

Budget principal 2025 : fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article 1659 A du Code Général des Impôts (CGI) précise que les collectivités territoriales doivent faire connaitre aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques a transmis le 18 mars 2025 l'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a eu pour impact de modifier le panier fiscal perçu par le bloc communal, avec le transfert de la gestion du foncier bâti départemental à la Commune. Un coefficient correcteur a été institué pour neutraliser les effets de la réforme fiscale et garantir à chaque commune un produit fiscal identique avant et après réforme. Le coefficient correcteur est de 0,822447.

Il convient également de préciser que les valeurs locatives des locaux d'habitation sont actualisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1. Ainsi, pour 2025, le coefficient de revalorisation pour les seuls locaux d'habitation est établi à +1,7%.

L'article 151 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a mis en place un nouveau dispositif dérogatoire de déliaison des taux de fiscalité directe locale en permettant aux communes et aux intercommunalités, sous certaines conditions, de faire évoluer leur taux de taxe

d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sans faire évoluer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département sont éligibles à l'application de cette mesure de déliaison partielle des taux. Les communes éligibles peuvent donc faire majorer leur taux de THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

	Taux 2024 THRS SJDL	**Taux moyen départemental 2024**	**75% du Taux moyen départemental**	**Fraction du taux de THRS de 5%**	**Nouveau taux max THRS**
Taux THRS	11,57%	16,86%	12,65%	0,8430%	12,41%

Pour 2025, la Commune de Saint-Jean-de-Luz prévoit de ne pas faire évoluer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Cependant, elle prévoit d'activer les dispositions prévues par l'article 151 de la loi de finances pour 2024 en faisant évoluer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 11,57% à 12,41%

1/ <u>Les ressources fiscales dont les taux doivent être votés en 2025 par le Conseil municipal</u>

Ces ressources concernent pour 2025 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025				
	Bases définitives 2024	**Bases prévisionnelles 2025**	**Taux 2025**	**Produit fiscal attendu pour 2025**
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	25 449 227	24 705 000	12,41%	3 065 891
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42 694 697	43 596 000	25,44%	11 090 822
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	207 217	202 000	17,32%	34 986
TOTAL				**14 191 699**

	Bases définitives 2024	**Bases prévisionnelles 2025**	**Taux THRS 2025**	**Taux Majoration votée pour 2025**	**Produit fiscal attendu pour 2025**
Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23 845 208	23 289 000	12,41%	60%	1 734 099

TOTAL MONTANT DES RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025	**15 925 798**

Le montant total des ressources fiscales dont les taux doivent être votés par le Conseil municipal s'élève à 15 925 798 €.

Il est à noter que le produit fiscal attendu pour 2025 au titre du foncier bâti se voit appliquer le coefficient correcteur (– 1 933 669 €), soit un produit fiscal de foncier bâti réellement versé à la Ville de 9 157 153 €.

2/ <u>Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025</u>

Pour 2025, le montant total prévisionnel des ressources indépendantes du pouvoir des taux du conseil municipal s'élève à – 1 708 323 €.

Ce montant s'explique notamment par l'effet du coefficient correcteur issu de la réforme fiscale en 2021 avec la suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par le transfert du foncier bâti départemental à la Commune. Le produit de foncier bâti départemental étant supérieur à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune de Saint-Jean-de-Luz se retrouve donc en situation de sur compensation avec un coefficient correcteur de 0,822447. L'effet du coefficient correcteur est de – 1 933 669 €.

	2025
Allocation compensatrices TFPB	220 924
Allocation compensatrices TFPNB	708
IFER/Pylones	3 235
Versement FNGIR	479
Effet du Coefficient Correcteur	-1 933 669
TOTAL	**-1 708 323**

Ainsi, le produit fiscal global prévisionnel 2025 à recevoir par la Commune s'élève à 14 217 475€, dont le niveau sera ajusté dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux 2025 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,44%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,32%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,41%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 13 mars 2025,

- Fixe les taux 2025 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,44%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,32%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,41%

Adopté à 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)

M. Maillos

Bonsoir. Après la fin du gel des taux d'imposition, il y a 2 ans, nous vous demandions en Conseil municipal d'étudier au plus tôt la possibilité de faire varier le taux de la THRS. Grâce au travail des services financiers de la commune, vous aviez depuis un an déjà l'opportunité de faire varier ce taux. Cette année, vous mettez en œuvre notre proposition qui permet de récupérer plus de 200 000€ pour les finances communales. C'est donc 200 000€ de perdus l'an passé, soit le coût de l'expérimentation des voies de bus par exemple. Nous ne pouvons que soutenir ce choix tardif d'augmenter la fiscalité sur les résidences secondaires. Pour rappel, notre commune compte à ce jour plus de 6000 logements secondaires, chiffre à mettre en perspective avec les 1500 logements sociaux. Aujourd'hui, vous ne parlez plus de prélèvement confiscatoire pour la surtaxe des résidences secondaires qui rapporte à la commune entre 1,5 et 2 Millions d'euros par an selon les années. Là encore pendant si longues années à quasiment chaque Conseil municipal nous vous avons demandé d'appliquer le taux maximum de cette majoration, vous l'avez fait en septembre 2021 voilà donc comment perdre plus de 4 Millions d'euros de recettes fiscales pour la ville, l'équivalent du coût de la rénovation de la piscine. Dans les 2 cas, mieux vaut tard que jamais, c'est certain. Mais vous n'avez pas voulu activer le levier fiscal dès que possible pour les résidences secondaires. Aujourd'hui à Hendaye, Biarritz est en toute logique à Saint Jean de Luz, nous pouvons observer des résidences secondaires qui basculent en résidence principale, du moins d'un point de vue fiscal. Entraînant déjà pour Hendaye des pertes de recettes fiscales. Nous craignons que cela soit le cas en 2026 pour Saint Jean de Luz, il y a fort à qu'une fois les prochaines échéances électorales passées, les Luziens verront alors grimper leur taux d'imposition. Nous votons la délibération.

M. de Lara

Merci Monsieur le Maire. Ce soir, nous sommes appelés à nous prononcer une dernière fois, pour un mandat plein, sur l'évolution des taux de fiscalité. Dans un contexte où l'État a déjà garanti une augmentation automatique des recettes via la revalorisation des bases fiscales, mais vous avez fait le choix d'aller plus loin encore en relevant de nouveau les taux de taxation sur les résidences secondaires. Finalement, que retenir au bout de ces 5 ans ? Une chose est claire, Saint Jean de Luz figure parmi les grandes gagnantes de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Comment pouvons-nous l'affirmer ? Par les chiffres. Une lecture rétrospective de l'évolution des recettes fiscales directes permet de tirer un constat sans équivoque. Un constat que chacun devra ici assumer sur le mandat précédent, de 2014 à 2019. Les recettes fiscales directes de la commune ont progressé d'un peu plus de 6%. En revanche sur la période 2020-2025, elles ont bondi de plus de 37% en 5 ans, soit une hausse de plus de 6 fois dans un contexte de majoration à la fois des taux et des bases, pour la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la progression est encore plus nette avec un produit fiscal qui passe de 939 000€ au CA 2020 à plus de 1,7 Million de prévisions au BP 2025 soit une progression de plus de 90%. En même temps, si on regarde le produit fiscal large sur les près de 83 Millions d'euros d'impôts prélevés ces 5 dernières années, la commune n'en a conservé réellement que 73,5, ce sont près de 9,2 Millions d'euros qui

ont été reversés au Fonds national de solidarité en raison du mécanisme de surcompensation. Pourquoi nous avons ce mécanisme de surcompensation ? Parce que nous sommes considérés comme une commune riche. Mais ne nous y trompons pas, une commune riche peut rencontrer aussi des difficultés, se retrouver piégée par un effet ciseau, entre des dépenses qui augmentent et des recettes qui peinent à suivre et les hausses d'impôts successives n'y changent rien. Alors ne nous trompons pas, le Centre Luzien ne mène pas une fronde fiscale. Nous réaffirmons que l'impôt est un outil légitime lorsqu'il finance les services publics de qualité et des investissements utiles mais cohérent avec nos convictions nous appelons à une gestion capable de faire mieux avec moins d'impôts, de produire davantage de services publics sans creuser la dette. En 2021, nous avons voté contre la majoration de la taxe sur les résidences secondaires, en 2023, nous avons voté contre le relèvement des taux de fiscalité et je vous rappelle que les bases avaient évolué de plus de 7,1% à l'époque. Donc c'est pourquoi ce soir nous voterons en cohérence contre toute nouvelle hausse d'imposition, y compris celle qui touche ceux qui ne votent pas ici car 1€ prélevé, c'est aussi 1€ de moins dans la consommation dans les commerces luziens. Je vous remercie.

M. Etcheverry

Monsieur Maillos, donc c'est le retour du dogme. Ça fait longtemps qu'on n'en avait pas entendu parler, mais là on y est vraiment.

M. Maillos

Ce n'est pas des dogmes. Ce sont les faits, les chiffres.

M. Etcheverry

Si. Alors vous dites qu'on n'a pas activé assez tôt, qu'on a perdu 200 000€, on a perdu 400 000€, non on ne les a pas perdus, on n'en avait pas besoin et on a toujours dit que le levier fiscal on l'activerait quand on en aurait besoin. Et le levier fiscal c'est vraiment le dernier levier qu'on actionne après avoir déployé notre stratégie financière. On commence par ajuster nos recettes, on optimise nos dépenses. On calibre nos investissements et en dernier lieu, s'il y a besoin malheureusement on active le levier de fiscalité. Ça a été sur l'ensemble des taux en 2023 parce que je vous rappelle qu'à l'époque, on avait subi des charges supplémentaires, si je ne me trompe pas, on était à 1,4 Millions je crois de dépenses imprévues entre les augmentations de salaire, les fluides, on considère nous qu'on n'avait pas le choix de faire autrement que d'activer le levier. Ce coup-ci c'est également la même chose, on a ces 400 000€ qui nous tombent qui n'étaient pas prévus entre le Dilico et le FCTVA suite à la nouvelle loi de finances. Cette augmentation modérée de fiscalité pour les résidences secondaires va nous permettre d'amortir ce montant là. On essaie d'être cohérent, on essaie d'être mesuré dans toutes nos actions. Oui, sur la durée de ces dernières années on a 73 Millions de recettes fiscales. L'effet taux y est pour 30%. Tout le reste c'est les effets bases. C'est des effets dont on n'est pas responsable, on va dire.

M. de Lara

Effectivement pas responsable mais bénéficiaire.

M. Etcheverry

Oui, d'accord. Juste pour un chiffre comme ça qui est quand même intéressant, sur l'ensemble du mandat et de nos recettes de gestion courante, la fiscalité, l'augmentation de la fiscalité n'aura représenté que 25% de la hausse de nos recettes donc c'est vraiment pour vous montrer que le levier fiscal a été actionné avec maîtrise, avec le moins d'effets possibles. Je vous les ai rappelés, pour une maison c'est 11,00€ et pour un appartement c'est 5€ par mois.

M. Maillos

Monsieur Etcheverry notre position ce n'est pas du dogme, ce qu'on vous explique depuis des années, c'est que quand il y a de l'argent à aller chercher, il faut y aller et ne pas attendre parce que vous expliquez que certes, vous vous en servez quand vous en avez besoin. Ça c'est votre stratégie. La nôtre ce n'est pas celle-là. On a un désaccord sur le fond, sauf que vous expliquez que vous n'avez pas utilisé, qu'il n'y a pas eu de conséquences locales, c'est faux. Pascal vous a fait la démonstration. Il y a un désaccord sur la dette. Vous avez dû vendre du foncier communal pour financer vos projets, donc il y a eu un effet. Vous n'avez pas utilisé le levier fiscal mais vous avez dû compenser les non rentrés fiscales par d'autres solutions.

M. Etcheverry

Mais si on n'avait pas eu d'action, de vente de patrimoine, qu'est-ce qu'on aurait fait ? On aurait encore plus augmenté les impôts mais c'est n'est pas notre philosophie.

M. Maillos

Notre philosophie c'est que quand il y a 5 Millions d'euros à aller chercher on va les chercher.

N° 8 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : approbation des tarifs 2025

M. Soreau, adjoint, expose :

Pour la nouvelle saison 2025, la grille tarifaire du camping évolue légèrement.

Il est proposé de fixer les tarifs d'hébergement comme suit :

- Le tarif du « forfait saison » : **1 740 €** (*1 680 € en 2024*)
- Le tarif « forfait 1 personne » augmente de **0,50 € /nuit** en haute saison
- Le tarif « Enveloppe prêt-à-poster » : **1,50 €** (*1,20 € en 2024*)
- Le tarif « CRS maitre-nageur sauveteur » **: - 70 %** sur le forfait saison compte tenu de la mission de sécurité assuré pour le Camping

Les tarifs et les périodes pour la saison 2025, par jour et par personne, sont donc les suivants :

	du 26/04 au 27/06 et du 06/09 au 04/10	**du 28/06 au 04/07 et du 30/08 au 05/09**	**du 05/07 au 29/08**
Forfait 1 personne (1) (emplacement pour 1 personne + 1 voit.)	**10,50 €**	**14,50 €**	**19,00 €**
+ Personne (1)) (13 ans et +)	5,00 €	6,50 €	7,50 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,50 €	3,50 €	4,50 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		

+ Electricité (10A minimum)	3,90 €	4,20 €	4,50 €
+ Animal (en laisse)	0,50 €	1,00 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 hrs entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Forfait saison (1) (du 26/04 au 04/10) (selon disponibilité et non modifiable)	**1 740 €** → emplacement pour 2 adultes et 1 enfant avec électricité		

(1) Taxe de séjour en supplément : 0,29 € / nuit / personne de 18 ans et +

Les autres tarifs de service du camping seraient les suivants :
Jeton machines à laver : 4 €
Jeton machine à sécher : 3 €
Lessive : 1 €
Caution pour rallonge électrique / adaptateur : 20 €
Frais de dossier pour réserver : 7 €

Remise en basse saison *: (du 26/04/2025 au 27/06/2025 et du 06/09/2025 au 04/10/2025)

- – 10 % à partir de 7 nuits consécutives
- – 15 % à partir de 14 nuits consécutives
- – 20 % à partir de 21 nuits consécutives

* La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,29 € / nuit / personne de 18 ans et +).

ACSI En Basse Saison***:** (du 26/04/2025 au 27/06/2025 et du 06/09/2025 au 04/10/2025)
15 € / nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2025 (tarif pour 2 Adultes avec électricité et 1 chien)

** taxe de séjour en supplément et offre non cumulable avec la remise en basse saison*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du camping municipal pour la saison 2025 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 13 mars 2025,
- Approuve les tarifs du camping municipal pour la saison 2025 tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – FINANCES

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : budget primitif 2025

M. Soreau, adjoint, expose :

Le budget primitif 2025 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces (annexe) s'équilibre à la somme de 1 530 775 €.

Il se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 477 775,00 €	1 477 775,00 €
INVESTISSEMENT	53 000,00 €	53 000,00 €
TOTAL	**1 530 775,00 €**	**1 530 775,00 €**

Ce budget primitif 2025 intègre les subventions communales suivantes :

- Subvention de fonctionnement 351 000 €
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean 71 000 €
- Feu d'artifice 3 000 €

Total : 425 000€

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du budget primitif 2025 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces (annexe 8).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable du comité de direction de « *Saint Jean de Luz Animations et Commerces* » du 21 mars 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 13 mars 2025,

- Prend acte du budget primitif 2025 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces (annexe 8).

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)

M. de Lara

Juste une explication de vote Monsieur le Maire, le groupe le Centre Luzien va s'abstenir. Effectivement, comme le rappelait Monsieur Soreau, il n'y a pas eu de transfert de compétences donc on n'a pas rapatrié la compétence et on en a déjà débattu ensemble. On s'abstient parce que l'on veut voir comment on va se manifester réellement dans les faits, l'aide convenue avec l'Agglomération Pays basque au travers de son office de tourisme Pays basque. Et donc pour l'instant on s'abstient.

N°10- FINANCES

Aides aux écoles privées : fixation du forfait communal 2025

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

En application de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-2 et prend en compte les charges à caractère général, les charges de personnel et les dépenses d'équipement des écoles publiques. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz.

Le coût moyen d'un élève en école publique est établi à 984,43 € *(*932,59 € *en 2024*).

ECOLES	Nombre d'élèves luziens en 2024-2025	MONTANT
Maternelles Urquijo	55	54 143,65 €
Primaires Urquijo	117	115 178,31 €
Total Urquijo	***172***	**169 321,96 €**
Maternelles Ikastola	18	17 719,74€
Primaires Ikastola	32	31 501,76 €
Total Ikastola	***50***	**49 221,50 €**
TOTAL	**222**	**218 543,46 €**

Cette dépense globale est de 218 543,46 € pour un effectif total de 222 élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola *(209 832,75 € pour 224 élèves en 2024)*.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 65748/21101 pour une somme de 71 863,39 € pour les maternelles et sur le compte 65748/21201 pour une somme de 146 680,07 € pour les élémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal de Saint-Jean-de-Luz à 984,43 € par élève pour l'année 2025,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale *"Petite enfance, jeunesse et éducation"* du 13 mars 2025,
- Fixe le forfait communal de Saint-Jean-de-Luz à 984,43 € par élève pour l'année 2025,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à 32 voix
1 abstention
(Mme Debarbieux)

Mme Debarbieux

L'école de la République, c'est l'école publique, gratuite et laïque, c'est vers elle que doit aller l'argent public. Financer les écoles privées, confessionnelles ou sous contrat d'association, comme on le pratique aujourd'hui, revient à l'affaiblir. Avec des moyens suffisants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, elle pourrait donner toute sa place à l'enseignement public de la langue basque, en immersion par exemple. Je m'abstiens. C'est obligatoire, je le regrette.

M. le Maire

Merci Madame Debarbieux. On essaie d'agir dans l'intérêt de tous les enfants, qu'ils soient dans le public, dans le privé.

Mme Debarbieux

Oui mais quand même c'est un peu facile. Il faut revenir à ses fondamentaux. L'école va mal et de plus en plus, l'école, c'est un endroit où on pratique la laïcité et il faut que ça soit appliqué dans toutes les écoles.

Mme Arribas-Olano

Sur Saint Jean de Luz les écoles sont très bien accompagnées par diverses activités, on accompagne, donc je pense que les écoles publiques sont vraiment très bien accompagnées.

Mme Debarbieux

J'en conviens, mais c'est une position de conviction.

M. le Maire

Monsieur Lafitte a l'œil qui tombe.

M. Lafitte

L'union est un combat.

Mme Debarbieux

On s'accepte comme ça.

N°11 – RESSOURCES HUMAINES :

Création, modifications et suppressions d'emplois

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer, modifier et supprimer les emplois suivants :

Création d'emploi permanent

- au 01/09/2025, 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article l.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

Modifications d'emplois permanents

- au 01/04/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet de directeur des systèmes d'information sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux. l'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- au 01/04/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet de maçon sur le cadre d'emplois des agents de maitrise. l'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Supressions d'emplois permanents

- au 01/04/2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet de concierge du site sportif de kechiloa

- Au 01/04/2025, suppression de deux emplois permanents à temps complet de gardien du complexe sportif Ravel / Urdazuri

- Au 01/04/2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de cuisine au sein du service restauration scolaire

- Au 01/04/2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet de directeur des systèmes d'information

- Au 01/04/2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet de policier municipal

- Au 01/04/2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil urbanisme

- Au 01/04/2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet de jardinier / bucheron élagueur

- Au 01/04/2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de propreté

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création, modifications et suppressions visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 13 mars 2025,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,

- Approuve la création, modifications et suppressions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°12 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation des tableaux des effectifs du personnel territorial

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal d'approuver les tableaux des effectifs du personnel territorial de la Commune.

Il est rappelé que ceux-ci sont susceptibles de modifications durant l'année, compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques, des résultats de concours, des avancements de grades et des besoins des services.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tableaux des effectifs du personnel territorial au 1er avril 2025 présentés en annexes 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines »* du 13 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,
- Approuve les tableaux des effectifs du personnel territorial au 1er avril 2025 présentés en annexes 9.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Puisque nous sommes au chapitre des ressources humaines. Nous souhaiterions attirer votre attention, Monsieur le Maire, sur un sujet délicat qui nous interpelle. Certains cas de souffrance au travail ont été évoqués dans les médias par une adjointe démissionnaire. Ces révélations, qui corroborent aussi avec notre ressenti, et le nombre important d'agents exposés aux risques psychosociaux nous amène à vous interpeller sur ce sujet très sérieux qui doit mériter toute votre attention. Faut-il rappeler que le mal-être au travail a des répercussions inquiétantes non seulement dans la sphère professionnelle, mais également dans la vie personnelle des agents ? Nous vous demandons, Monsieur le Maire, à l'instar d'Herri Berri qui prône un management apaisé, que vous suiviez de près l'évolution de cette situation.

M. le Maire

Alors on en a parlé assez en CST, vous étiez présente ? J'ai dit aussi aux personnels, qu'on allait faire monter un observatoire. Par contre j'ai les chiffres en termes d'absentéisme, sur 2024 on est en nette baisse par rapport à l'absentéisme « normal », je mets à part les longues maladies malheureusement les cas de cancer par exemple mais en absentéisme ordinaire on est en nette baisse. Mais je l'ai signalé en CST, comme quoi on va faire un observatoire.

Mme Debarbieux

C'est bien qu'on aborde réellement toutes ces questions. Et puis on aura les conclusions ?

M. le Maire

Oui, bien sûr.

N° 13 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2025

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

71 emplois seront proposés pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de mai à septembre) dans les services suivants :

- Club donibane
- Club ado
- Nettoyage des plages
- Propreté
- Stationnement payant
- Police municipale

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 367 majoré 366.

S'agissant des emplois au Club Donibane d'animateur BEESAN-cours de natation et BNSSA-surveillance baignade, ainsi que d'animateur BAFA, afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base des indices de rémunération suivants :

BAFA : 375

BNSSA : IM 405

BEESAN : IM 424

Ces recrutements représentent une incidence financière totale de 145.000 € (charges comprises) prévue au Budget 2025.

- Sur le budget annexe Camping municipal :

18 postes seront répartis essentiellement entre les mois de mai et septembre 2025, rémunérés sur la base d'un indice brut 367 majoré 366. La dépense évaluée à 47 500 euros (charges comprises) prévue au Budget 2025 du camping municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des différents services municipaux,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 13 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,
- Approuve les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des différents services municipaux,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N°14 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2025

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Chaque année, le Conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2025, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 30.75 € de l'heure pour les jours ouvrables, (30.15 € en 2024)

- 61.20 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches, (60 € en 2024)

- 60.33 € par heure d'animation (avec 1 animateur) pour des groupes de 25 personnes maximum (59.15 € en 2024).

- 370.92 € par journée missions d'expertise, de gestion ou d'encadrement, frais de déplacement inclus (363.65 € la journée en 2023)

ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport aux tarifs de 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2025 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 13 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,
- Fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2025 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

N°15- RESSOURCES HUMAINES

Convention de partenariat pour nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

La ville de Saint-Jean-de-Luz procède chaque été au nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sur le secteur de Saint-Jean-de-Luz et la ville de Ciboure procède également au nettoyage des filets sur le secteur de Ciboure.

Il est proposé de mettre en place une mutualisation de moyens humains et techniques permettant un partenariat pour la saison estivale 2025 entre les deux communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure dont les modalités sont prévues dans la convention annexée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour le nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure (annexe 10),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 13 mars 2025,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,

- Approuve la convention de partenariat pour le nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure (annexe 10),

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°16 - RESSOURCES HUMAINES

Actualisation des modalités de rémunération des heures effectuées par les enseignants de l'Education Nationale

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Les communes ont la possibilité de faire appel à des enseignants pour assurer des tâches de surveillance ou d'enseignement dans le cadre notamment d'heures d'études surveillées.

Dans ce cas, les taux maximums de rémunération de ces travaux supplémentaires sont déterminés par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et une circulaire du Ministère de l'Education National.

Par délibérations en date des 26 septembre 2014 et 7 avril 2017, la collectivité avait acté le recours à des enseignants et déterminé le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le décret conformément au tableau ci-dessous.

Nature de l'intervention / Personnels	**Taux maximum** **(décret n°66-787 du 25 mai 2016 et circulaire du Ministère de l'Education Nationale)**	**Taux de rémunération fixés par la commune de Saint-Jean-de-Luz**
Heure d'enseignement		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros	27,30 euros
Heure d'étude surveillée		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros	24,57 euros
Heure de surveillance		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros	11,91 euros

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros	13,11 euros

Il convient aujourd'hui de préciser que :

- Les enseignants pourront assurer les tâches de surveillance ou d'enseignement dans les écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires du Centre, d'Aïce Errota et d'Urdazuri

- Les taux de rémunérations pourront évoluer, sans avis de l'assemblée délibérante, lors d'évolutions réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'actualiser les modalités de rémunération des heures effectuées par les enseignants de l'Education Nationale,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 13 mars 2025,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,

- Actualise les modalités de rémunération des heures effectuées par les enseignants de l'Education Nationale,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°17 - RESSOURCES HUMAINES

Appel à projets sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien

Les métiers techniques et d'entretien exposent les agents à des risques professionnels de diverses natures : risques chimiques (produits d'entretien), risques physiques (TMS) etc…

Compte-tenu de l'importante sinistralité (arrêts, accidents de service, maladies professionnelles etc…), l'enjeu de prévention dans ces métiers est primordial.

De plus, le métier d'agent technique figure par les trois professions les plus en tension en termes de recrutement et le difficile remplacement suite à un départ renforce la charge de travail des personnels présents.

L'appel à projets lancé par le FNP a pour but :

- D'accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers dans la réalisation d'un diagnostic puis dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation d'un plan d'actions

- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs

- De contribuer à l'élaboration par le FNP d'une recommandation sous la forme d'un document de référence.

Les métiers concernés sont ceux relevant des cadres d'emplois de la filière techniques hors ATSEM.

La durée de l'appel à projets est fixée à 36 mois à compter de la notification aux candidats retenus.

A partir des éléments de diagnostic préexistant et à l'origine de la demande, la collectivité déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et les moyens associés pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Phase de diagnostic visant à analyser les situations de travail et identifier les éléments impactant la santé et la sécurité des agents.

- Phase d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'actions de prévention.

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier plafonné à 500 000 € par employeur composé :

- D'une part fixe de 100 000 €

- D'un forfait de 2 500 € par agent affilié à la CNRACL effectivement bénéficiaire de la démarche

La date limite de réception des dossiers est fixée au 29 avril 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation à l'appel à projets sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer la lettre d'engagement pour la participation au programme de prévention (annexe 11).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 13 mars 2025,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,

- Approuve la participation à l'appel à projets sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à la lettre d'engagement pour la participation au programme de prévention (annexe 11).

Adopté à l'unanimité

N° 18 – ADMINISTRATION GENERALE

Avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Luz

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération n° 13 du 10 juin 2022, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Luz à la société JOA CASINO pour une durée de 3 ans.

Le contrat de délégation de service public a été signé entre les parties le 04 juillet 2022 et notifié le 05 juillet 2022.

Certaines dispositions du contrat doivent être modifiées pour se conformer à la règle de droit en vigueur. L'objet du présent avenant est donc de régulariser le régime des biens utilisés par le concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public. Cette modification contractuelle de l'équilibre économique du contrat en défaveur du concessionnaire justifie par ailleurs la prolongation d'une année de la concession de service public, portant le terme de la convention au 31 octobre 2026.

Le présent avenant est pris en application des articles L3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique.

L'avenant entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5%, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 27 mars 2025 et a rendu son avis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, dont le projet est joint en annexe 12,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines »* du 13 mars 2025,
- Vu l'avis favorable de la CDSP du 27 mars 2025,
- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, dont le projet est joint en annexe 12,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant.

Adopté à 29 voix
Le Centre Luzien ne prend pas part au vote.

M. de Lara

Je l'ai déjà dit dans cette Assemblée, une Délégation de Service Public doit être rigoureusement contrôlée sur le plan technique, sur le plan juridique et financier. Or, comme vous le savez, aucun membre du groupe le Centre Luzien ne siège au sein de la commission de Délégation de Service Public. C'est donc ce soir en Conseil municipal, que je dois poser les questions que suscite la délibération soumise à notre vote. Je vous ai demandé des documents, Monsieur le Maire, je les ai reçus et je vous en remercie. Cela m'a permis de comprendre le pourquoi de cette délibération et notamment la demande du contrôle de légalité qui date de 2022-2023 au moment où il y a eu un certain nombre de remarques sur les biens de retour et c'est bien l'objet de cet avenant numéro 1 signé en juillet 2022 avec la société Joa Casino pour une durée de 3 ans. Et quand je lis votre délibération, qui est la reprise du projet d'avenant, on affirme que la régularisation du régime de biens des biens de retour déséquilibre le contrat au détriment du concessionnaire, c'est à dire la société Joa Casino. Pour rappel, les biens de retour désignent des biens meubles ou immeubles indispensables à l'exploitation du service public et ils reviennent de droit à la ville de Saint Jean de Luz à l'issue du contrat. La jurisprudence l'a précisé, ces biens de retour doivent se faire à titre gratuit. Donc je ne vais pas rentrer dans les détails du contrat. J'ai relu l'ensemble des documents à la fois ceux de 2021, ceux de 2022, plus les précisions qui m'ont été apportées en lisant l'article 2 de cet avenant sur le sort des biens en fin de contrat, 2 éléments ressortent. D'une part, il est précisé que conformément à la jurisprudence en vigueur, les biens de retour font retour gratuit à la ville à condition qu'ils soient entièrement amortis. En cela vous vous calez sur la réglementation et les évolutions jurisprudentielles. Conseil d'État et Cour européenne des droits de l'homme. D'autre part, il est convenu qu'en cas de fin normale ou anticipée du contrat, la ville de Saint Jean de Luz indemnisera la société Joa Casino à hauteur de la valeur nette comptable des biens au jour de l'échéance. Disposition normale. J'ai monté des DSP, je continue à en monter, c'est l'application que je fais dans les contrats. Dès lors, une question simple se pose et dont je n'ai pas trouvé la réponse. Mais vous nous l'apporterez certainement. En quoi cette évolution contractuelle réglementaire du contrat qui prévoit le versement d'une indemnité à la société Joa Casino pour les biens non entièrement amortis, constitue-t-elle une dégradation de l'équilibre économique du contrat ? Ne s'agit-il pas au contraire d'une disposition favorable aux délégataires qui sécurise son indemnisation ? dit autrement le contrat 2022-2025, les biens de retour devaient être transmis, transférés à titre gratuit. On avenante le contrat ce soir ? Ces biens de retour, quand bien même ce sont des biens immeubles et ça ça a été précisé, devaient revenir à titre gratuit à la mairie donc pouvaient déséquilibrer légitimement l'exploitant, la société Joa Casino, et vous convenez dans l'avenant et je vous ai dit que c'était tout à fait normal qu'on puisse l'indemniser à hauteur de la valeur nette comptable. J'ai regardé les annexes du contrat de Délégation de Service Public sur lequel la Commission s'est réunie hier matin et a donné un avis favorable. Si on concluait le contrat à l'échéance initialement prévue, c'est à dire au mois d'octobre 2025, l'indemnisation de la ville serait de 249 000€. Vous nous proposez de décaler d'une année le contrat, donc prolonger d'une année l'exploitation. Au terme de l'année 2026, l'indemnisation que devrait verser la ville serait de 219 000€. Pourquoi confier une année de plus d'exploitation aux délégataires ? Quand on regarde son compte d'exploitation prévisionnel 2022-2024 ? Il est extrêmement lucratif. Le seul rapport d'activité que nous avons examiné, c'est l'exercice 2023 dans la commission de contrôle financier dont je vous avais demandé la création qui a été installée, qui s'est réunie, qui a posé un certain nombre de questions ou de remarques dont le procès-verbal est annexé au rapport de présentation du budget primitif 2025. Initialement, ça doit être annexé au Compte Financier Unique. Mais eu égard à la mise en place

et au calendrier, acceptons que les rapports de la CCF, la commission au contrôle financier, soient annexés au rapport de présentation du budget primitif 2025. Ce qui veut dire qu'au CFU 2024 que nous examinerons au mois de juin, devront être annexés les rapports de cette commission pour les 3 délégations que nous avons contrôlées et pour lesquelles on avait un certain nombre de remarques. Donc j'espère qu'à la prochaine Commission nous aurons les réponses sur les charges réelles de fonctionnement de chacun des délégataires, que ça soit la DSP Casino, DSP, parking, cœur de ville ou la DSP évidemment du port. Et vous avez annoncé en réunion publique lundi soir, Monsieur le Maire, que les résultats que vous aviez en votre possession montraient que l'activité d'exploitation du parking du port était en forte hausse de fréquentation. On regardera les chiffres et j'avais demandé un certain nombre de documents, mais je ne reviens pas dessus ce soir. Donc, pour revenir à la délibération, en quoi le fait de mettre une indemnisation au concessionnaire déséquilibre son modèle économique, je ne comprends pas.

M. le Maire

Alors cette histoire de DSP c'est quand même très technique. Elle a été travaillée avec le Préfet, c'est à dire que je ne vais pas vous cacher qu'on est arrivé un peu dans un entonnoir, ça a traîné puisque dans les biens servant à la DSP, comme vous savez, il y avait déjà eu énormément de problèmes du temps où on l'a vendu le rez-de-chaussée de la Thalasso à Helianthal, on a mis des années de métrage de savoir « qui ? à qui ? à quoi, comment ? » Donc là, lorsqu'on a voulu travailler sur ces biens de retour on est arrivé dans la même situation. Le casino. Aujourd'hui, il utilise les locaux, certains sont à lui, d'autres ne l'étaient pas, on se demandait « à qui ils étaient ? », ils payaient le loyer, il n'en payait pas, il y a du privé etc. Enfin, on y est arrivé, on a mis un certain temps à actualiser ces biens de retour suite aux observations, donc ça, c'est fait, on arrive maintenant à la situation de savoir quels sont les biens de retour ? Donc on a eu une réunion, je crois que c'était le 15 février avec Monsieur le Préfet pour voir comment on pouvait avancer et relancer une DSP car il faut quand même monter un cahier des charges pour lancer la DSP et donc le Préfet nous a dit que le mieux c'est de prolonger d'une année. Vous montez un cahier des charges pour lancer une DSP et de manière qu'en 2026 on puisse attribuer un nouveau délégataire en ayant fait tout le travail des biens de retour en direction de la commune. Travail que je ne vais pas dire de « bancal » puisque l'avenant a été a été travaillé avec les services de la préfecture parce qu'on voulait vraiment que ce soit dans les clous et ne pas se faire retoquer bien sûr en contrôle de légalité.

M. de Lara

Alors effectivement, Monsieur le Maire, et je crois que les services de l'État ont fait preuve d'une grande mansuétude sur l'application du contrôle de légalité, puisqu'on n'a jamais vu autant de délais accordés à une commune pour régulariser une injonction. Effectivement, c'était un vieux dossier. En 2021, nous avons relancé une délégation de service public pour 3 ans au terme d'un contrat de 15 ans. Et on voit bien que les contrats extrêmement longs ne sont pas à l'avantage des collectivités locales. Et effectivement, dans le contrat de 2022 et dans les analyses de la Commission de Délégation de Service Public à laquelle on ne siège pas mais pour laquelle vous aviez mobilisé une assistance à maîtrise d'ouvrage. J'avais repéré effectivement l'imbrication des locaux entre ce qui appartenait à la ville, ce qui appartenait entre guillemets à l'exploitant Joa Casino, les parties qui louaient soit à la ville, soit à d'autres et là, effectivement, la commission de contrôle des Jeux a mis au clair, tous les biens immeubles reviennent à la ville, ce qui est une très bonne nouvelle pour le contribuable Luzien. Je comprends la solution que vous a donné le Préfet. Elle est bancale et on va appeler un chat un chat. Parce que ce soir c'est une délibération que l'on aurait dû adopter pour renouveler la Délégation de Service Public puisque, comme je le dis à chaque séance, à partir du moment où on signe une Délégation de Service Public, on connaît la date d'échéance. Donc ce soir, je comprends que c'était

un dossier technique. Il nous appartenait de soulever un certain nombre de points. C'est dommage d'être obligé de la faire en séance parce qu'on aurait pu la faire en commission si on avait été invité à y siéger.

M. le Maire

C'est quand même passé en commission des finances.

M. de Lara

Oui, mais notre collègue Nicolas Charrier qui ce soir est en déplacement m'a fait le débriefing comme il le fait à chaque réunion de commission. C'est assez compliqué, il y a des biens de retour. Mais il fallait que j'ai l'ensemble des éléments que j'ai demandé, et notamment cette après-midi que j'ai reçu, qui m'ont permis de comprendre quel était le fait déclencheur de cette délibération. Donc je comprends que c'est un ajustement. Je reprends votre terme et je le mets à mon crédit, la proposition qui est faite de prolonger d'un an c'est une solution bancale. En tous les cas, le groupe le Centre Luzien ne participera pas à ce vote et donc nous nous retirons.

M. Etcheverry

Juste une petite précision, on n'indemnise pas le délégataire à la fin du contrat, on lui rembourse la part non amortie des biens de retour mais ce n'est pas une indemnisation.

M. de Lara

On est d'accord. Mais c'est des biens de retour qui devaient venir à titre gratuit, ils ont une valeur nette comptable qui est indexée. On sait aujourd'hui 249 000 à la fin de l'année, 219 000 en 2026, d'une façon ou d'une autre c'est une indemnisation.

M. Etcheverry

Non.

M. de Lara

Si vous voulez, c'est un remboursement de la valeur résiduelle.

M. Etcheverry

On devient propriétaire à moindre coût de biens qui sont valorisables à la centaine de milliers d'euros.

M. de Lara

Il ne le prend pas pour une perte, on lui rachète à la valeur résiduelle. Il est gagnant.

M. Etcheverry

Mais nous encore plus.

M. de Lara

Bien sûr parce qu'on récupère les biens immeubles. Mais il y a plein de jurisprudence sur les stations de ski, sur les remontées mécaniques, elles sont transférées, à titre gratuit aux communes. Évidemment que l'exploitant a une perte sèche énorme quand on investit sur des remontées mécaniques, donc la ville récupère, tant mieux. Et effectivement, comme vous l'évoquiez Monsieur le Maire, ça éclaircit une situation et on arrive au bout de ce qu'était ce dossier de la Pergola où il y

avait une imbrication un peu compliquée et confusante entre toutes les parties. Mais c'est aussi l'héritage du passé et vous n'êtes pas comptable.

M. Lafitte

Au regard des nouvelles informations qui viennent d'être communiquées au Conseil Herri Berri s'abstient.

N°19 - ADMINISTRATION GENERALE

Fonds de solidarité logement et fonds d'aide et de Prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie pour 2025: participation de la commune

Madame Morice, adjointe, expose

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau Départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La Commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil Départemental sollicite la commune sur l'année 2025 pour un montant de 11 466 € au titre du logement et pour un montant de 4 914 € au titre de l'énergie (montants identiques en 2024).

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2025 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11 466 €,

- d'allouer sur l'année 2025 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4 914 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 13 mars 2025,

- Alloue sur l'année 2025 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11 466 €,

- Alloue sur l'année 2025 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4 914 €.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Pour la 4e année consécutive, le nombre d'interventions pour des factures d'électricité et de gaz impayés a connu une forte hausse en 2024 a annoncé ce 6 mars le médiateur national de l'énergie, une hausse de 24% par rapport à 2023. Bien que l'aide demandée soit loin de s'aligner sur cette courbe inquiétante, nous voterons cette délibération.

N°20 - ADMINISTRATION GENERALE

Fixation du loyer pour l'hébergement temporaire de personnels saisonniers

M. Soreau, adjoint, expose :

Afin de répondre à la problématique d'hébergement temporaire du personnel saisonnier, rencontrée notamment par les établissements de restauration qui renforcent leurs équipes durant la saison la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ont mené un travail afin de proposer une solution concrète. À terme, une extension du camping municipal est envisagée afin que les employeurs puissent héberger leurs employés saisonniers.

Dans l'intervalle, pour répondre à ce besoin immédiat, la commune propose d'affecter temporairement un appartement T4 situé au Pavillon Bleu (ancien logement de fonction du concierge, récemment libéré suite au départ en retraite de l'agent qui y résidait). Des travaux d'embellissement seront programmés à terme.

Ce logement pourrait être mis à disposition d'un employeur attributaire d'une concession municipale, la Guinguette d'Erromardie, qui héberge actuellement une partie de son personnel sur des emplacements dédiés au camping municipal Chibau Berria.

L'occupation saisonnière du logement sera encadrée par une convention d'occupation temporaire et précaire, limitée à la durée du contrat de travail du personnel concerné, soit du 1er avril 2025 au 30 octobre 2025.

Fixation du loyer

Après consultation des services France Domaines, il est proposé de fixer la redevance mensuelle selon les modalités suivantes :

- T4 – Pavillon Bleu : 700 €/mois (hors fluides, logement non meublé, sans équipements).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution temporaire de cet appartement pour l'hébergement de personnels saisonniers,

- de fixer le loyer comme exposé ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante avec la représentante de la société NAVIGO la Guinguette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Après débats en séance, propose les modifications suivantes :
    - Approuve l'attribution temporaire de cet appartement pour l'hébergement de personnels saisonniers
    - Fixe le loyer comme exposé ci-dessous
    - Propose de lancer un appel à candidatures auprès des exploitations de concessions municipales pour la mise à disposition de cet hébergement pour le logement de leurs employés saisonniers aux conditions exposées ci-dessus
    - Autorise M le maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante avec le ou les exploitants retenus (après examen de la commission municipale *« Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »).*

<u>Adopté à l'unanimité</u>

M. Lafitte

Nous allons nous abstenir sur cette délibération dans la mesure ou elle est temporaire. Cependant celle-ci soulève à notre avis une question sur la forme et 2 commentaires sur le fond en lien avec la problématique sensible du logement, vous dites que ce logement pourrait être mis à la disposition d'un employeur, d'une concession municipale. Nous comptons sauf erreur de notre part au moins 4 employeurs sur la commune attributaire d'une concession municipale. Au nom de l'équité de traitement entre ses employeurs, alors que nous n'avons vu aucune trace écrite, pouvez-vous nous faire savoir si une publicité de cette offre a bien été faite auprès de ceux-ci ? Quels ont été les critères d'attribution de changement communal ? À l'issue de la mise à disposition de ce logement, c'est à dire après le 30 octobre 2025, quelle destination envisagez-vous pour celui-ci ? Pour être d'un logement d'urgence, pour violences conjugales, pour relogement de sinistrés, pour SDF lors des mises à l'abri, au grand froid ou canicule. Au regard donc de l'attribution temporaire sur T 4, et c'est bien, au regard de cette condition que nous allons nous abstenir. Cependant, considérant ce que personne ici n'ignore la situation plus que tendue de l'accès pour tous un logement, nous vous demandons qu'à l'issue de cette convention d'occupation temporaire, celle-ci soit dans les meilleurs délais réhabilitée et puisse intégrer le parc logements sociaux locatifs par le biais d'un opérateur social. Juste une petite incise, je parlais de logement d'urgence des SDF, canicule, grand froid qui sont en place et que vous ouvrez lors des canicules ou des grands froids. Je suis parti voir un peu ce pôle solidarité on va dire plutôt que précarité, pour ces logements d'urgence, bon je me suis renseigné un peu auprès des SDF, du directeur du Centre social, de quelques personnes qui opèrent sur les opérateurs sociaux style restaurant du cœur, tout ça etc. Le problème c'est que ces logements-là sont alors pas dégradés mais à la limite de la dignité pour les gens qui les occupent. C'est à dire que dans ces pièces là c'est bien qu'ils soient là ne me faites pas dire… juste un coup de peinture pour les rafraîchir. Le mobilier, ils posent leurs vêtements, c'est par terre et les fenêtres, il n'y a pas de rideau occultant, donc c'est vrai qu'ils y sont que 2 ou 3 jours quand vous les ouvrez, c'est bien. Mais est ce qu'on ne pourrait pas dans le même mouvement réhabiliter aussi ces logements d'urgence à destination des SDF ? Voilà juste ça.

M. de Lara

Ce Conseil municipal, c'est plus de 500 pages avec les annexes, sans compter la maquette budgétaire qui ont été lues. Comme vous le savez, à chaque Conseil municipal, je demande des documents pour aller encore plus loin dans l'analyse. Initialement, quand on lit cette délibération on ne peut que se que se réjouir qu'on ait une proposition d'hébergement de travailleurs saisonniers. J'avais une question qui était les conditions d'attribution à ce concessionnaire et savoir s'ils étaient issus d'une procédure de mise en concurrence ou au moins de consultation. Mais ce sont des concessionnaires publics on aurait pu l'élargir aussi à des exploitants privés, je pense au Bibam au bar du Mata ou bien d'autres. Peu importe, des acteurs qui ont un besoin pendant la saison. Mais ce soir, j'ai un vrai problème et je souhaite attirer votre attention sur une situation qui, pour le moins, est préoccupante. Vous le savez, j'ai demandé quelle était la convention d'occupation qui réglait les modalités d'exploitation de la Guinguette d'Erromardie sur la plage éponyme. La Convention, elle date de 2017 et elle s'achève en 2021. Convention d'occupation signée par Peyuco Duhart à l'issue d'une mise en concurrence. Échéance de cette Convention ? 2021. Vous avez signé Monsieur le Maire, et c'est l'arrêté que j'avais demandé, un avenant à cette convention décembre 2024 pour réajuster le loyer. Avenant numéro 1 au contrat d'occupation de 2017 forclos en 2021. Donc il y a plusieurs questions qui apparaissent, à quel titre l'exploitant, la société Navigo, la guinguette, occupe-t-elle les locaux de la commune ? Que diraient les exploitants, les candidats qui ont été évincés en 2017, de voir que l'exploitant retenu à l'époque, certes à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, est toujours dans les murs, continue à exploiter ? Et donc les questions qu'on peut se poser légitimement, c'est quoi la base légale de l'avenant que l'on vous a soumis, Monsieur le Maire, pour signature quelle est

la base légale des recettes, des loyers qu'elle nous verse, dit autrement, on a un occupant sans titre qui continue à payer les loyers. Certes, au moins, les finances de la ville sont maintenues. Ce soir, on nous demande de délibérer pour attribuer à la même société qui est un occupant sans titre une Convention pour bénéficier d'un logement pour ces travailleurs saisonniers, ça fait un peu beaucoup quand même, donc pourquoi ne remettons pas en concurrence cette concession ? Et surtout les problèmes juridiques que ça évoque tout au long de cette période, 2017-2025.

M. le Maire

Je vais regarder. Je trouve bizarre quand même qu'entre 2017 et 2025 il n'y ait pas eu d'avenants.

M. de Lara

J'ai les documents sous les yeux Monsieur le Maire, votre arrêté du 17 décembre 2024 gare VFDM, avenant numéro 1 au contrat de location saisonnière. La commune de Saint Jean de Luz, représentée par son maire Jean François Irigoyen dument habilité par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2020 et d'autre part l'exploitant de la société SARL Navigo, vu le contrat de location saisonnière en date du 13 avril 2017 conclu entre la commune et l'exploitant et je reviens à la Convention. La Convention après mise en concurrence et conclue avec l'exploitant de la SARL Navigo pour une durée de 5 ans à compter du 1 avril 2017 pour une ouverture chaque année du premier avril au 15 novembre, soit jusqu'au 15 novembre 2021. Donc effectivement, Monsieur le Maire, je vous invite à prendre toutes les mesures pour éclaircir comment on peut vous avoir fait signer un avenant en n'ayant aucune base légale, ce soir nous demandons que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour et que la mise en concurrence de la concession d'Erromardie soit relancée le plus vite possible.

M. le Maire

On va regarder pour cette histoire de concession. Le but là du logement, enfin de la délibération, il y avait une demande qui était récurrente parce que la gérante, utilisait des places au camping municipal, ces places n'étaient plus utilisées parce que les saisonniers dans une tente, dans une caravane, ça n'allait pas. Là on avait ce local qui était vacant qu'on n'a pas pu retaper ou faire retaper, puisqu'il faudra voir ce qu'on décide de faire de ces 2 maisons. Mais celle-là est occupée au rez-de-chaussée, vu qu'au rez-de-chaussée on a relogé un locataire de l'incendie d'Elgar. Ce sont des logements qui sont plus que vétustes. En bas on avait donné un coup de peinture pour le locataire et en haut c'est un logement qui est brut depuis que le dernier gardien est parti. Donc c'est la raison vu qu'on avait cette demande on lui a proposé d'y mettre ces saisonniers, à condition donc d'un loyer et bien sûr qu'elle réhabilite un peu a minima l'appartement.

M. de Lara

Tout à fait. Je reste sur notre position qui vous demande de retirer cette délibération pour qu'on n'attribue pas encore un avantage supplémentaire à cette société qui est sans titre et au-delà, je vous demanderai Monsieur le Maire de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine commission de contrôle financier des Délégations de Service Public mais également de tous les opérateurs en lien avec la ville les comptes de la SARL Navigo, pour que l'on voit entre 2017 la date de conclusion du contrat jusqu'à 2021 et de 2021 jusqu'à l'exercice 2024 inclus et si elles continuent à exploiter pour la saison 2025, on n'aura pas effectivement ces comptes, mais tous les comptes arrêtés entre 2017 et 2024 puissent être présentés et analysés dans le détail sur la commission de contrôle financier. C'est son objectif. Merci Monsieur le Maire.

M. Soreau

Là, on ne peut rien rajouter alors c'est vrai qu'il existe d'autres concessions. Là c'est une concession estivale sur longue durée qui emploie 24 personnes, c'est une opportunité, il n'y a pas de favoritisme. Ne rentrez pas dans une polémique un peu facile, on n'est pas là pour faire l'apologie ou pas d'un établissement, c'est un établissement qui ramène 75 000€ à la commune, comme d'autre établissement apporte. On vous apportera les informations qu'il faudra mais je pense qu'aujourd'hui le sujet est plus par rapport à l'appartement plutôt que le rôle ou pas de la guinguette.

M. Lafitte

Par rapport aux informations de première importance, on demande nous aussi le retrait de cette délibération là en attendant que tout soit mis au clair au niveau des droits à exercer sur cet emplacement-là. Que la légalité soit vérifiée. Après moi j'attends des réponses puisque vous voulez ne pas en parler c'est ce qu'à dit Monsieur Soreau, on va parler simplement de la délibération sur les saisonniers, je voudrais savoir si la publicité a-t-elle été faite auprès de d'autres concessionnaires ? Et qu'envisagez-vous concrètement comme destination de ces deux logements là ?

M. le Maire

Ce qu'on vous propose puisqu'on la devant nous, c'est de modifier et de ne pas l'attribuer à cette société mais de lancer une consultation pour que quelqu'un puisse en bénéficier sans attendre le prochain Conseil municipal qui sera en juin.

M. Lafitte

Donc de lancer une consultation de qui ? Des attributaires de concessions municipales ? C'est ça que vous dites ? Que ce soit clair ? Donc considérant que la guinguette son attribution municipale elle est caduque.

M. le Maire

Mais y'en a d'autres, caduque on va voir, on va regarder.

M. Lafitte

Mais pour les 3 ou 4 autres attributaires des concessions municipales on relance ?

M. le Maire

Oui.

M. Lafitte

Très bien, d'accord.

Oui.

M. le Maire

Alors je ne vais pas vous faire le texte là maintenant, on la vote et on vous on va vous faire passer...

M. de Lara

C'est un amendement en séance, Monsieur le Maire. Il est proposé au Conseil municipal de lancer une consultation.

M. Lafitte

Alors c'est une consultation de ces logements là sur la saison ?

M. le Maire

On le repousse en fin de séance ? Le temps de modifier.

M. Lafitte

Oui.

M. de Lara

Oui.

N° 21 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Demande de renouvellement du classement de la commune en « commune touristique »

M. Soreau, adjoint, expose :

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014, la commune a obtenu la dénomination de « commune touristique » pour une durée de cinq ans.

Le 16 février 2015, la commune a ensuite été classée station de tourisme par décret ministériel, pour une durée de 12 ans, ce qui lui permettait de conserver son statut de commune touristique pendant cette période.

Aujourd'hui, bien que la commune reste classée station de tourisme jusqu'en 2027, il est nécessaire de renouveler officiellement la dénomination de « commune touristique », conformément aux dispositions en vigueur, afin de pouvoir préparer notamment le renouvellement du dossier de « station classée de Tourisme ».

La commune remplit toujours les critères requis, notamment :

- Un office de tourisme classé,
- Une capacité d'hébergement en lits touristiques,
- Un programme d'animations diversifiées.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de solliciter le renouvellement de la dénomination de « commune touristique» (annexe 13),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à déposer le dossier de demande auprès des services de l'Etat, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 13 mars 2025,

- Sollicite le renouvellement de la dénomination de « commune touristique» (annexe 13),

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à déposer le dossier de demande auprès des services de l'Etat, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Indéniablement, Saint Jean de Luz est une ville touristique et ce label, associé à celui de station classée du tourisme, lui apporte une grande visibilité. Nous sommes bien conscients que l'économie touristique représente une part importante dans notre économie locale Luzienne, elle fait pratiquement partie de son histoire. Cependant, la question est aujourd'hui de savoir si elle répond aux exigences de notre temps et plus encore à celle des années à venir. Cela nous amène à nous interroger sur les risques d'effets nocifs d'un tourisme non maîtrisé, spéculations foncières, éloignement des moins bien lotis, particulièrement les jeunes, carence de logements à louer à l'année. Surdimensionnement des infrastructures, sans oublier le travail du dimanche pour les salariés du commerce. Dans ce classement, a priori, aucune préconisation sur l'obligation de protection de la nature dans sa forme actuelle, ni sur l'anticipation des évolutions à venir, à savoir le réchauffement climatique, ni sur la qualité des eaux de baignade, un autre sujet de préoccupation. Bref, ce label ne comporte que des critères liés à l'économie, quelles qu'en soient les conséquences, c'est regrettable.

M. Soreau

Alors j'entends ce que ce que vous dites, alors juste le classement de communes touristiques est un classement administratif qui permet des soutiens financiers par rapport à la commune, qui permet aussi une revalorisation de certains moyens dont les indemnités pour les élus, mais surtout le traitement pour les agents. Voilà, c'est un classement administratif, après le travail qui est fait, entre autres avec l'Office de tourisme du Pays basque il y a un travail avec un tourisme vertueux avec un plan touristique qui permet de voir aujourd'hui et dans les années à venir un plan touristique déjà étalé sur l'année. Je pense que contrairement à ce qu'on peut dire par-ci par-là, on n'est pas sur un sur-tourisme, contrairement à ce qu'on veut nous faire croire.

Mme Debarbieux

Je parlais de risque.

M. Soreau

Mais ça, c’est travaillé. On travaille ça avec l'Office du tourisme communautaire.

Mme Debarbieux

Mais ça, ce n'est pas indiqué dans ce label.

M. Soreau

Ce n’est pas un label, c'est une référence administrative. Qui nous permet après d'obtenir le label enfin de passer en station touristique. Et là il y a d'autres contraintes avec le « station touristique », différents critères, très exigeants par rapport au développement et au respect du tourisme.

Mme Debarbieux

On ne va pas refaire le dialogue depuis 2014. Mais aujourd'hui je n’ai pas par rapport au départ à 2014, je n'ai pas ressenti des obligations qui serait intelligent de mettre en place. C'est toujours plus, plus, plus d’hôtel, plus de chambres d'hôtel.

M. Soreau

Non c'est votre ressenti, mais ce n’est pas ça. Et puis après aussi il faut savoir que le tourisme ce n’est pas un gros mot. Il faut arrêter, on est une terre de tourisme, c'est une terre d'accueil comme le Pays basque. Et on peut être fiers de notre pays et de le valoriser.

Mme Debarbieux

Et qui comporte aussi le droit aux vacances, je ne l’oublie pas. Mais il y a des modèles, on le voit dans le monde entier où ça dépasse, et ce serait bien qu'on mette des limites.

M. Lafitte

Une réflexion. Sur le long terme par rapport à une notion touristique qui touche les pays touristiques, y compris le Pays basque qui en est une destination, y compris Saint-Jean-de-Luz qui est dans le Pays basque qui est une des destinations touristiques les plus prisées. C'est ce qu'on pose là comme réflexion.

M. Soreau

Ce qui est fait avec l’office de tourisme communautaire, il y a eu une réflexion avec différents axes.

N° 22 – COMMERCE

Fixation de tarifs pour l’exploitation d’un emplacement sur le domaine public pour la restauration à emporter à partir d’un véhicule aménagé situé sur le parking Lafiténia, route des plages à Saint-Jean-de-Luz

M. Soreau, adjoint, expose :

La commune a lancé un appel à concurrence pour l'exploitation d’un emplacement sur le domaine public pour la restauration à emporter à partir d’un véhicule aménagé situé sur le parking Lafiténia, route des plages avec une ouverture du commerce a minima du début des vacances scolaires d’avril à la fin des vacances d’automne. La commune n’a reçu qu’un seul dossier de candidature.

Après analyse, la commission « Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel » propose de retenir les candidats Elodie MERLIN et Arnaud BARNABE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer une redevance fixe de 6.800 € pour la 1ère année, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans, à Mme Elodie MERLIN et M. Arnaud BARNABE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 20 mars 2025,

- Fixe une redevance fixe de 6.800 € pour la 1ère année, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans, à Mme Elodie MERLIN et M. Arnaud BARNABE.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – COMMERCE

Fixation de tarifs pour l'exploitation de la Grillerie du Port sise quai du Maréchal Leclerc à Saint-Jean-de-Luz

M. Soreau, adjoint, expose :

La commune a lancé un appel à concurrence pour l'exploitation de la Grillerie du Port du 1er mai au 30 septembre de chaque année avec une mise à disposition dès mi-avril jusqu'à mi-octobre afin de prévoir l'installation et la restitution du site. La commune a reçu un total de 4 dossiers proposant diverses prestations.

Après analyse, la commission « Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel » propose de retenir les candidats Iban ETCHEBERRY et Oyana BERGEROT. En effet, le projet de ces candidats a été jugé comme étant l'offre la plus avantageuse et la mieux adaptée au site.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer une redevance fixe de 45.000€ HT soit 54.000€ TTC pour la 1ère année (révisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers), une part variable correspondant à 3% du chiffre

d'affaires, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 octobre 2030, à M. Iban ETCHEBERRY et Mme Oyana BERGEROT**.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 20 mars 2025,
- Fixe une redevance fixe de 45.000€ HT soit 54.000€ TTC pour la 1ère année (révisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers), une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 octobre 2030, à M. Iban ETCHEBERRY et Mme Oyana BERGEROT.

Adopté à l'unanimité

M. Maillos

Oui, pardon, on va la voter évidemment. Monsieur Soreau, pouvez-vous nous expliquer en quelques mots la méthodologie de calcul des redevances fixes sur les concessions communales et de calcul de la part variable ? Et petite question de bonus, cette part variable est-elle appliquée à l'ensemble des concessions communales ? Ça tombe bien avec l'intervention de Monsieur de Lara, on se pose la question nous aussi. Et dans un second temps, pouvez-vous nous transmettre une note de synthèse sur les différentes concessions communales en cours ? Enfin, valides ou pas valides ça on verra.

M. Soreau

Depuis ce mandat, on a mis une part variable qui est à l'appréciation du candidat. Et ensuite par rapport au prix, à la redevance, c'est par rapport à l'exploitation, à la durée, à l'endroit, et puis à la réalité économique aussi. Enfin il ne faut pas faire n'importe quoi, demander une somme voilà le but c'est que cela fonctionne. Là c'est des jeunes par exemple, le but c'est qu'ils puissent plus tard exploiter un établissement, c'est leur donner une chance.

M. Maillos

Ok, donc la part variable c'est le mieux-disant.

M. Soreau

Ce n'est pas non plus le seul critère, ce n'est pas parce que quelqu'un va donner une grosse somme qu'il sera retenu… faut que le projet soit cohérent, d'ailleurs c'est bien sûr disponible, enfin dans les commissions, il y a un tableau qui explique avec différente notation pour un appel d'offre classique.

M. Maillos

Ok bon on attend votre note de synthèse sur le reste.

M. de Lara

Sur cette délibération, Monsieur le Maire, comme sur la suivante, le groupe le Centre Luzien les votera toutes les 2. On a pris connaissance de l'ensemble des documents et on est totalement en ligne avec cette chance qui est donnée à de jeunes exploitants de bénéficier de concessions. Monsieur Soreau, on vous rejoint totalement.

N° 24 – COMMERCE

Fixation de tarifs pour l'exploitation du bar-restaurant type cidrerie « La Kantxa » sis Jaï Alaï, avenue André Ithurralde à Saint-Jean-de-Luz

M. Soreau, adjoint, expose :

La commune a lancé un appel à concurrence pour l'exploitation du bar-restaurant type cidrerie « La Kantxa » à compter du 16 juin 2025 pour une durée de 5 ans et 5 mois soit jusqu'au 15 novembre 2030. La commune n'a reçu qu'un seul dossier de candidature.

Après analyse, la commission « Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel » propose de retenir les candidats Sébastien TARDIF et Vincent JARNAC (exploitants actuels).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer une redevance fixe de 30.000 € HT soit 36.000€ TTC pour la 1ère année (fixe révisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers) une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires euros hors taxe, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans et 5 mois soit jusqu'au 15 novembre 2030, à M. Sébastien TARDIF et Vincent JARNAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 20 mars 2025,

- Fixe une redevance fixe de 30.000 € HT soit 36.000€ TTC pour la 1ère année (fixe révisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers) une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires euros hors taxe, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans et 5 mois soit jusqu'au 15 novembre 2030, à M. Sébastien TARDIF et Vincent JARNAC.

Adopté à l'unanimité

N°25- SPORTS

Club municipal Donibane : Convention de coopération entre la commune de Saint-Jean-de-luz et la commune de Ciboure pour la gestion du club Donibane

M. Badiola, adjoint, expose :

Chaque été, le club de plage Donibane accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans sur la grande plage en juillet et en août. Il est ouvert du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 9h15 à 13h et de 15h à 19h et destiné en priorité aux enfants luziens et cibouriens.

Pendant des années, les animateurs saisonniers étaient recrutés indépendamment par la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure

Comme depuis 2022, afin d'uniformiser les modes de fonctionnement, notamment sur les questions relatives aux ressources humaines, les deux villes souhaitent définir les modalités de coopération concernant le club Donibane

Une convention entre les deux communes fixera :

- les modalités d'inscription
- le nombre d'animateurs cibouriens
- le nombre de places réservées aux enfants Cibouriens
- le mode de recrutement des animateurs qui seront tous rémunérés par la ville de Saint-Jean-de-Luz qui émettra ensuite un titre de recettes afin que la commune de Ciboure procède au remboursement des salaires versés aux animateurs cibouriens

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération pour la gestion du club Donibane,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention (annexe 14).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Sports, santé, mer et littoral » du 6 mars 2025,

- Approuve la convention de coopération pour la gestion du club Donibane,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention (annexe 14).

Adopté à l'unanimité

N°26- CULTURE

Avis sur le classement de l'ensemble funéraire Van Bree au titre des Monuments Historiques

Madame Ledesma, adjointe, expose :

Le statut de « Monument Historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Il repose sur deux niveaux de protection :

1. L'inscription, qui concerne les monuments présentant un intérêt régional remarquable, décidée par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).
2. Le classement, qui s'applique aux monuments d'intérêt national, décidé par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Le monument funéraire Van Bree, propriété de la Ville depuis 1987, est un ensemble singulier formé d'une chapelle et d'une crypte qui se situe sur la colline de Sainte Barbe. Il présente des qualités architecturales, décoratives et paysagères à la fois caractéristiques et uniques dans l'œuvre architecte André PAVLOVSKY (1891-1961). Consciente de l'intérêt patrimonial de cet édifice et de la nécessité de le préserver, la ville a engagé des démarches pour obtenir sa protection au titre des Monuments Historiques.

Une note de présentation de l'ensemble Van Bree, rédigée en février 2021 par la conservatrice déléguée des antiquités et objet d'art pour le département des PA (cdaoa64), est jointe en annexe 15 à la présente délibération.

Dans le cadre de cette procédure

La CRPA, réunie le 20 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'inscription de l'ensemble funéraire Van Bree, reconnaissant son intérêt patrimonial.

- L'arrêté d'inscription a été signé par la CRPA en date du 13 janvier 2025.
- La même instance s'est prononcée en faveur du classement de l'ensemble, nécessitant désormais l'avis formel du Conseil municipal conformément à l'article L.621-5 du Code du Patrimoine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer un avis favorable au classement de l'ensemble funéraire Van Bree au titre des Monuments Historiques, en soulignant son importance patrimoniale exceptionnelle et les bénéfices attendus en termes de préservation et de financements publics,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer tous les documents afférents à la procédure de classement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 12 mars 2025,

- Prononce un avis favorable au classement de l'ensemble funéraire Van Bree au titre des Monuments Historiques, en soulignant son importance patrimoniale exceptionnelle et les bénéfices attendus en termes de préservation et de financements publics,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer tous les documents afférents à la procédure de classement.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Je voudrais, si vous me le permettez, qu'on change un peu l'ordre des délibérations, Guillaume Colas doit partir et comme il a une délibération plus tard, je vous propose de la passer maintenant.

N° 33– DEVELOPPEMENT DURABLE

CITEO : Convention pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » (poubelles de tri) : autorisation de signature

M. Colas, adjoint, expose :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citeo a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade, auquel la Ville de Saint-Jean-de-Luz a candidaté et a été lauréate d'une subvention à hauteur de 52 800 €. Cette subvention vient compléter une autre convention CITEO signée en 2024 par la Ville pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (délibération n° 26 du Conseil municipal du 10 juin 2024.)

Actuellement, la commune est équipée de 435 poubelles et de 38 points d'apport volontaire (en cours de déploiement).

Ces corbeilles de rue ont été conçues en régie comme des corbeilles à papier mais aujourd'hui, par manque de signalétique et d'identification claire, ces corbeilles de tri ne sont pas toujours utilisées à cet usage.

En répondant à cet appel à projets, notre objectif est de remplacer et d'optimiser les emplacements des corbeilles existantes par des équipements bi-flux en centre-ville, en centre historique et dans les quartiers Fargeot / Urdazuri afin de permettre aux habitants et visiteurs de trier hors de leur domicile ou sur leur lieu de vacances. Grâce à ce financement, 100 poubelles pourront être mises en place d'ici fin 2026 accompagnées d'une campagne de sensibilisation aux bons gestes de tri.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer le contrat Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation nomade » correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique »* du 11 mars 2025,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer le contrat Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation nomade » correspondant.

Adopté à l'unanimité

M. Maillos

C'est sans hésitation que nous votions cette délibération. Nous l'appelions de nos vœux. Nous saluons une nouvelle fois votre recherche fructueuse de subvention. Il est cependant dommage que vous attendiez 2025 et la loi AGEC qui généralise la collecte obligatoire de tri dans l'espace public. Ce tri dans l'espace public se fait déjà depuis une vingtaine d'années dans certaines communes, nous y arrivons à Saint Jean de Luz c'est pour le mieux.

M. de Lara

Monsieur le Maire, nous voterons évidemment cette délibération et si vous nous le permettez, on souhaiterait saluer l'action de notre collègue adjoint dans ce domaine, merci beaucoup Guillaume.

N°27- CULTURE

Église Saint-Jean-Baptiste : actualisation de la demande de subvention à l'État pour le financement de la phase finale de la restauration des décors peints de la chapelle du transept nord

Madame Ledesma, adjointe, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée monument historique par arrêté du 7 mars 1931.

Face à l'altération des décors peints de la chapelle du transept nord, une campagne de restauration a été engagée depuis 2018, comprenant une étude diagnostic, suivie de travaux de sauvegarde menés par une restauratrice du patrimoine, associés à des travaux de reprise de l'étanchéité de l'édifice.

Deux phases de travaux ont été réalisées, permettant la consolidation et le traitement des décors. Il convient désormais d'engager la phase 3**,** qui porte sur le colmatage des lacunes et la réintégration picturale**.**

Cette phase a été approuvée par le conseil municipal du 8 décembre 2023. Toutefois, en raison d'une incompatibilité de calendriers entre les différents intervenants, les travaux prévus en 2024 n'ont pas pu être réalisés.

Ce report conduit à soumettre à nouveau cette délibération**,** en intégrant des éléments actualisés prenant en compte :

- La baisse du taux de subvention de l'État (45 % en 2023 → 40 % en 2025).
- L'actualisation des coûts des travaux des différents prestataires.

Chapelle nord St Joseph - Eglise Saint jean Baptiste de SAINT JEAN DE LUZ						
	DELIBERATION 2023			ACTUALISATION 2025		
Montant des dépenses						
Travaux - Phase 3 // Colmatage des lacunes réintégration picturale	montant HT	TVA	montant TTC	montant HT	TVA	montant TTC
restauration voute et murs						
Devis PHASE 3 - Rosalie Gaudin	41 768,20 €	8 353,64 €	50 121,84 €	39 965,00 €	7 993,00 €	47 958,00 €
Devis PHASE 3 - Plâtrier				2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €
restauration retable						
Devis bénédicte Le Blanc intervention sur le retable	8 300,00 €	-00 €	8 300,00 €	8 650,00 €	1 730,00 €	8 650,00 €
Devis Béatrice Byer intervention sur les 2 tableaux	9 809,00 €	1 961,80 €	11 770,80 €	10 320,00 €	2 064,00 €	12 384,00 €
restauration voute murs + retable	**59 877,20 €**	**10 315,44 €**	**70 192,64 €**	**61 815,00 €**	**12 363,00 €**	**74 178,00 €**
Echafaudage						
installation échafaudage	**7 980,01 €**	**1 596,00 €**	**9 576,01 €**	**8 222,36 €**	**1 644,47 €**	**9 866,83 €**
Maîtrise d'œuvre						
prestation architecte	**4 071,43 €**	**814,29 €**	**4 885,72 €**	**4 202,24 €**	**840,45 €**	**5 042,69 €**
Frais de publicité						
	3 500,00 €	**700,00 €**	**4 200,00 €**	**3 500,00 €**	**700,00 €**	**4 200,00 €**
TOTAL	**75 428,64 €**	**13 425,73 €**	**88 854,37 €**	**77 739,60 €**	**15 547,92 €**	**93 287,52 €**
Subventions						
Assiette éligible à subvention DRAC	71 928,64 €			74 239,60 €		
Subvention Etat (sur les travaux et honoraires de MOE) 45% en 2023 > 40% en 2025	**32 367,89 €**			**29 695,84 €**		
Autofinancement commune sur le HT	**43 060,75 €**			**48 043,76 €**		
Autofinancement commune sur le TTC	56 486,48 €			63 591,68 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la réalisation des travaux de restauration finale des décors peints de la chapelle du transept nord,

- d'approuver le plan de financement actualisé,

- de solliciter une subvention de 29 695,84 € auprès des services de l'État (DRAC),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et signer le dossier d'instruction auprès des services de l'État ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 12 mars 2025,

- Autorise la réalisation des travaux de restauration finale des décors peints de la chapelle du transept nord,

- Approuve le plan de financement actualisé,

- Sollicite une subvention de 29 695,84 € auprès des services de l'État (DRAC),

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et signer le dossier d'instruction auprès des services de l'État ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 28- LANGUE BASQUE

Approbation de la déclaration d'engagement en direction de la langue basque : *Que la langue basque vogue vers l'avenir – Euskara: Jalgi eta boga etorkizunerantz*

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Forte de sa richesse culturelle et historique, la Commune de Saint-Jean-de-Luz s'est toujours illustrée comme défenseuse de la culture et de la langue basques. Depuis plusieurs années, cette dynamique en faveur de la langue basque s'est renforcée au niveau institutionnel, notamment dans le cadre d'un contrat de progrès 2017 – 2023 signé avec la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque et l'Office Public de la Langue Basque et par le recrutement d'une technicienne de langue basque en septembre 2021 et la création d'un service dédié.

Consciente du rôle stratégique des communes, la municipalité souhaite réaffirmer son implication dans le processus global de revitalisation de la langue basque en présentant au vote du Conseil municipal une Déclaration d'engagement en direction de la langue basque. Document élaboré en concertation avec les élus, les agents et les opérateurs de terrain, il constitue une déclaration d'intention forte et fixe également le cadre d'intervention du service euskara au sein de la collectivité.

La mise en œuvre d'une politique linguistique publique adaptée, en cohérence avec les attentes des administrés et les enjeux du territoire, doit s'appuyer sur un document-cadre qui prendra la forme d'une déclaration d'engagement en 14 points, rédigés en accord avec le principe de la libre adhésion des acteurs et dans le respect du cadre légal. L'objectif intrinsèque de ces engagements est de contribuer à la transmission, la pratique et la valorisation de la langue basque à Saint-Jean-de-Luz. Cette déclaration générale se concrétisera chaque année par l'adoption de plans d'actions annuels plus précis, définis en concertation avec les membres de la Commission extramunicipale, les membres du Comité de Pilotage et les élus et services concernés. Composés d'actions mesurables et progressives, ces plans d'actions seront évalués en Comité de Pilotage et en Commission extra-municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la déclaration d'engagement en direction de la langue basque, *Que la langue basque vogue vers l'avenir – Euskara: Jalgi eta boga etorkizunerantz* (annexe 16)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 12 mars 2025,

- Approuve la déclaration d'engagement en direction de la langue basque, *Que la langue basque vogue vers l'avenir – Euskara: Jalgi eta boga etorkizunerantz* (annexe 16)

Adopté à l'unanimité

M. de Lara

Merci Monsieur le Maire. Bien évidemment nous allons la signer cette déclaration d'engagement, direction de la langue basque, je ne vois pas comment on pourra en faire autrement, c'est un signe identitaire fort de notre territoire. J'ai regardé le document dans son détail, ce soir il est soumis à notre approbation. Il y a un préambule cosigné par le Maire et son premier adjoint, je vous suggèrerais de rajouter « et tous les membres du Conseil municipal » si cette déclaration d'engagement est votée à l'unanimité. Au-delà, le document est tout à fait louable, il permet d'apporter enfin ou sous une autre forme, une déclinaison de ce qu'étaient les objectifs de la Charte européenne des langues régionales qui malheureusement a toujours du mal à entrer en concrétisation. On aurait pu émettre une déclaration en vue de sa signature, cette fameuse Charte européenne des droits et des langues régionales. La déclaration, elle va dans ce sens. Donc nous l'adopterons évidemment au niveau du groupe des élus du Centre Luzien et nous vous proposons de rajouter la mention que j'ai évoqué tout à l'heure, merci.

M. Lafitte

Deliberamendu hau, euskarari buruz ben bera, bi hizkuntzetan eginen dugu, ni euskaraz eta Mylène frantsesez.

Sur cette délibération dans la mesure où celle-ci traite de la langue basque que nous utiliserons donc les 2 langues au moyen de nos devoirs.

Lehenik, euskara teknikariaren, beraz Pantxika Alvarez, eta lotua den herriko zerbitzuaren kalitate handiko lana goraipatu nahi dugu. Ber gisan, deliberamendu onartzearen bidez, kontutan hartzen dugu Herriko Etxearen nahiak ozenki aldarrikatzen duena. Konkretuki, euskara eta euskal kulturaren transmisioa, praktika, ikusgarritasuna eta prestigioa zabaltzen laguntzea.

Mme Dupuy-Althabegoity

Tout d'abord, nous tenons à saluer la grande qualité du travail de la technicienne en langue basque ainsi que celui du service dédié à celle-ci. Nous actons également par le vote de cette délibération, la

volonté de la mairie de contribuer à la transmission, la pratique et la valorisation de la langue basque à Saint Jean de Luz.

M. Lafitte

Bainan, axola handiko adierazpen hau ekintza konkretuetan gauzatu heharko da. Euskara ahozko komunikazioetan, idazkietan eta euskarri numerikoetan izan beharko da present. Egia, bada ere hori bultzatzen ari zirela hutsune batzuk ohargarriak dira halaere.

Mme Dupuy-Althabegoity

Mais cette déclaration d'intérêts forte se jugera à l'aune de ces actes. La langue basque doit être visible sur tous les supports municipaux, oraux, écrits et numériques. Tout ceci est effectivement en cours, mais parfois quelques absences marquantes sont pardon à relever.

M. Lafitte

Adibide konkretu bat dugu gogoan. Urriaren hastapenean gure hirian iragaten den zinema festibala. Donostiako zinemaldian ez bezala, soinean euskarri guztiak bi hizkuntzetan diren, gurean arrunt ikus ezina da. Datorren edizioari begira, iduritzen zauku ausentzi honen zuzenketaren egitea lehen urratsa izan daitekeela. Zure gau huntako axola handiko adierazpenari segida konkretua emateko.

Mme Dupuy-Althabegoity

Pour ce soir, un exemple nous vient à l'esprit, celui du Festival international du film qui se déroule dans notre ville début octobre. A la différence de zinemaldia, Festival cinématographie de San Sebastian où tous les supports sont bilingues ici pour le nôtre, la langue basque est totalement invisibilisée. Ce serait donc un premier pas validant votre déclaration d'intérêt forte que de corriger cette absence lors du prochain festival cinématographique Luzien.

M. Lafitte

Bukatzeko, « lagundu » aditzak bi erranahi izan litezke frantsesez; edo « aider » edo « accompagner ». Euskararen aldeko desmartxa hortan, Herri Berri zure ondoan izanen duzu, bi erranahiak zaintzeko. Bainan kasu, ahantze edo ukatzerik gabe euskara, etorkizunerantz jalgi eta boga dadila.

Mme Dupuy-Althabegoity

Pour conclure, le verbe en Souletin « lagundu » peut avoir en français 2 sens, celui d'aider ou d'accompagner. Dans cette démarche en faveur de la langue basque, à vos côtés Herri Berri assumera ces 2 définitions, mais attention, sans oubli ou reniement, pour qu'ainsi la langue basque vogue vers l'avenir.

M. le Maire

Merci Monsieur Lafitte.

N° 29 – TRAVAUX

Participation financière supplémentaire pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

M. le Maire, expose :

Dans le cadre du projet d'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune a confié, par délibération n° 19 du 15 juin 2018, l'assistance technique au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

A travers ce service, l'APGL aide les collectivités à gérer et actualiser annuellement leurs données de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), lorsqu'elles ont été établies conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, en actualisant notamment le bâti et ses usages, l'analyse des risques, les distances d'action des points d'eau incendie, les travaux réalisés et les couvertures.

Une participation annuelle supplémentaire, fixée en fonction de la population totale de la collectivité, venant en complément à l'adhésion au service sera versée à l'APGL, selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (annexe 17).

À partir du 1er janvier 2025, l'abonnement au Module Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) est fixé à 1961,00 € (0,72 € par habitant pour la commune de Saint-Jean-de-Luz, avec un minimum de 155,00 € et un maximum de 1 961,00 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation supplémentaire pour ce nouvel outil, conformément au règlement d'intervention du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (annexe 17),

- d'autoriser le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement à transmettre au SDIS 64 les données relatives aux points d'eau incendie,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 11 mars 2025,

- Approuve la participation supplémentaire pour ce nouvel outil, conformément au règlement d'intervention du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (annexe 17),

- Autorise le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement à transmettre au SDIS 64 les données relatives aux points d'eau incendie,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°30– TRAVAUX

Mise en place d'une tarification spécifique pour les droits de voirie, en matière d'occupation pour travaux

M. le Maire, expose :

Afin d'adapter la tarification des droits de voirie à l'évolution des demandes de stationnement par les professionnels notamment pour des occupations du domaine public plus conséquentes ou spécifiques, il est nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire en vigueur.

A ce jour, la tarification en vigueur pour les droits de voirie est la suivante :

GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR			Tarifs 2024	Tarifs 2025
3.2.3	Immobilisation d'emplacement de stationnement payant	Place/ jour	4,70 €	4,91 €

Les nouvelles dispositions proposées sont les suivantes :

PROPOSITIONS			Tarifs 2024	Tarifs 2025
3.2.3	Immobilisation d'emplacement de stationnement sur domaine public (payant/non-payant sur parking ou place de stationnement/arrêt minute/livreur/hôtel)	Place/ jour	--	4,91 €
3.2.4	Montage et démontage de chantiers conséquents (grue/base de vie/ échafaudage)	m² / jour	--	1,00 €
3.2.5	Fermeture de rue	Forfait	--	50,00 €
3.2.6	Occupation pour déménagement (droit fixe applicable à toute demande)	U	33,80 €	35,32 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nature des nouvelles dispositions et la tarification spécifique correspondante,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 11 mars 2025,
- Approuve la nature des nouvelles dispositions et la tarification spécifique correspondante,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 31 – TRAVAUX

Approbation et validation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Etat des Pyrénées Atlantiques – 4ème échéance : 2024-2029

M. le Maire, expose :

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, qui vise à informer les citoyens de leur exposition aux bruits de l'environnement et des actions qu'entreprennent les pouvoirs publics pour en maîtriser les effets sanitaires néfastes, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures (PPBE) a été élaboré sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été établi en trois phases :

-Diagnostic des secteurs où il convient d'agir, avec établissement des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance du département des Pyrénées-Atlantiques approuvées et publiées le 04/07/2022,

-Bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le chapitre 5 du PPBE,

-Recensement des actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029 (chapitre 6 du rapport).

Par délibération n° 30 du 13 décembre 2024, le projet de PPBE a été soumis à la consultation du public, du 06 janvier 2025 au 06 mars 2025, et a fait l'objet au préalable des mesures d'affichage et de publicité (par presse journal Sud-Ouest du 03.01.2025 et sous format numérique sur le site internet de la Commune de Saint-Jean-de-Luz).

Le projet de PPBE n'a fait l'objet d'aucune observation ou proposition de la part du public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de PPBE 4ème échéance (annexe 18),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique »* du 11 mars 2025,

- Approuve le projet de PPBE 4ème échéance (annexe 18),

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à 25 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)
4 abstentions
(M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Hugo Maillos)

M. de Lara

Effectivement, c'était le 13 décembre 2024. Je l'ai à l'écran c'est pour ça que je me rappelle la date. A l'époque nous avions voté « contre » au motif que ce document avait un certain nombre de lacunes, la mise en consultation du publique n'a pas corrigé ces lacunes, donc nous renouvelons le vote contre ce document.

N° 32 – TRAVAUX

Projet de déploiement d'Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables (IRVE) : Transfert de compétences à TE 64

M. Peyrelongue, conseiller municipal, expose :

Dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), porté par le Territoire d'Energie 64 (TE 64), validé par Monsieur le Préfet en novembre 2023, des stratégies de déploiement des IRVE sur le département ont été arrêtées, de façon à faire évoluer le maillage existant.

Aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du Département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le TE 64 a validé le 20 juin 2024 le portage de ce projet en exerçant, pour les communes qui le souhaitent, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la

maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, au travers du transfert de la compétence IRVE à TE 64.

L'intérêt pour la commune, par ce transfert de compétence en faveur de TE 64, est d'assurer notamment :

- Une couverture géographique et une puissance des bornes optimisées ;
- Une harmonisation technologique et tarifaire du réseau ;
- Une mutualisation des coûts d'investissement et de fonctionnement garantissant un modèle économique durable ;
- Une meilleure coordination avec les autres aménageurs d'IRVE (supermarchés, autoroutes, etc.) ;
- Une planification cohérente du déploiement, intégrant l'évolution des usages et des technologies.

Le mode de gestion choisi par TE 64 est la Délégation de Service Public, pour une durée de 15 ans. Le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunèrera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'usager auprès de lui.

La procédure d'attribution de la Délégation est prévue pour avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17/09/2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE (annexe 19).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques (TE 64),

- d'approuver le principe d'installation d'IRVE sur la commune par TE 64 dans les conditions fixées par la convention (annexe 19),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique »* du 11 mars 2025,

- Autorise de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques (TE 64),

- Approuve le principe d'installation d'IRVE sur la commune par TE 64 dans les conditions fixées par la convention (annexe 19),

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°34 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Acquisition d'une emprise foncière auprès des Consorts MARMIESSE

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'aménagement viaire du chemin d'Ametzague, qui fait la liaison entre la Quieta et Karsinenea, nécessite de finaliser l'acquisition de bandes de terrains sur tout le linéaire.

La requalification du chemin d'Ametzague, projet communal traduit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un emplacement réservé (ER n°25), permettra d'améliorer les conditions de desserte et d'accès à l'ensemble des activités professionnelles et aux logements existants et en devenir sur ce secteur géographique en développement.

Sur ce linéaire, les Consorts MARMIESSE sont propriétaires d'un terrain comprenant une petite emprise en nature de voirie, assiette foncière de la future voirie à créer.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite acquérir une emprise foncière de 6 m² à prélever sur le terrain des Consorts MARMIESSE. Un accord de vente est convenu entre les Consorts MARMIESSE et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'acquisition de cette emprise de 6 m², partie de la parcelle CI n°0175 et tel que visible dans le plan annexé (annexe 20) établi par les services techniques municipaux, au profit de la commune de Saint Jean de Luz pour un montant de 360 € HT (soit 60 €/m²).

Des aménagements en matière de sécurisation et d'accessibilité seront réalisés dans le cadre de la réalisation de la future voie (notamment en vue d'assurer l'accessibilité PMR à l'activité professionnelle présente sur site).

Ainsi, après signature de l'acte correspondant, la commune aura finalisé les acquisitions foncières auprès de l'ensemble des propriétaires privés en vue des travaux de requalification de ce chemin. Les travaux seront engagés après finalisation des travaux des projets immobiliers programmés dans ce secteur et comprenant une offre mixte en logements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 6 m², parcelle CI n°0175p, auprès des Consorts MARMIESSE aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

N°34 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Acquisition d'une emprise foncière auprès des Consorts MARMIESSE

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'aménagement viaire du chemin d'Ametzague, qui fait la liaison entre la Quieta et Karsinenea, nécessite de finaliser l'acquisition de bandes de terrains sur tout le linéaire.

La requalification du chemin d'Ametzague, projet communal traduit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un emplacement réservé (ER n°25), permettra d'améliorer les conditions de desserte et d'accès à l'ensemble des activités professionnelles et aux logements existants et en devenir sur ce secteur géographique en développement.

Sur ce linéaire, les Consorts MARMIESSE sont propriétaires d'un terrain comprenant une petite emprise en nature de voirie, assiette foncière de la future voirie à créer.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite acquérir une emprise foncière de 6 m² à prélever sur le terrain des Consorts MARMIESSE. Un accord de vente est convenu entre les Consorts MARMIESSE et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'acquisition de cette emprise de 6 m², partie de la parcelle CI n°0175 et tel que visible dans le plan annexé (annexe 20) établi par les services techniques municipaux, au profit de la commune de Saint Jean de Luz pour un montant de 360 € HT (soit 60 €/m²).

Des aménagements en matière de sécurisation et d'accessibilité seront réalisés dans le cadre de la réalisation de la future voie (notamment en vue d'assurer l'accessibilité PMR à l'activité professionnelle présente sur site).

Ainsi, après signature de l'acte correspondant, la commune aura finalisé les acquisitions foncières auprès de l'ensemble des propriétaires privés en vue des travaux de requalification de ce chemin. Les travaux seront engagés après finalisation des travaux des projets immobiliers programmés dans ce secteur et comprenant une offre mixte en logements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 6 m², parcelle CI n°0175p, auprès des Consorts MARMIESSE aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 11 mars 2025,

- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière de 6 m², parcelle CI n°0175p, auprès des Consorts MARMIESSE aux conditions exposées ci-dessus,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N°35 – URBANISME ET AMENAGEMENT

PPA adaptation au recul du trait de côte : Acquisition d'une falaise naturelle à Lafitenia auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine

M. Vaquero, adjoint, expose :

Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « *adaptation au recul du trait de côte* » fixe notamment pour ambition de renaturer le bord de mer, de valoriser le paysage de préserver les milieux naturels patrimoniaux. Dans ce cadre, la commune et ses partenaires exercent une veille foncière constante sur les mutations foncières intervenant dans la frange littorale du Saint-Jean-de-Luz Nord, et notamment sur les emprises foncières de bord de mer.

A l'occasion d'une DIA réceptionnée en Janvier 2024 par la SAFER Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la vente d'une maison individuelle située chemin de Kokotia et d'une grande partie de la falaise de la plage de Lafitenia - partie intégrante de cette propriété - la commune a engagé des négociations foncières avec le propriétaire-acquéreur en vue d'acquérir les emprises foncières constituant la falaise.

Suite à un accord intervenu, la commune a sollicité la SAFER Nouvelle Aquitaine au titre de son droit de préemption dans les espaces naturels et agricoles en vue d'une intervention en préemption partielle des parcelles constituant la falaise et représentant une surface totale de 4,6 ha (46 536 m²) au montant de 40 000 €. La SAFER a exercé son droit de préemption et est aujourd'hui propriétaire de ce foncier depuis le 26 juin 2024.

Les emprises foncières concernées, n'ayant pas une vocation agricole, doivent à présent être cédées à la Ville.

Cette intervention foncière vise à préserver et à assurer une gestion globale des milieux qui présentent un fort intérêt écologique et paysager et participer à une sanctuarisation des espaces naturels de bord de mer, qui ont vocation à être confortés dans le cadre du PPA. La commune souhaite préserver le devenir de ces parcelles présentant une richesse floristique et faunistique remarquable.

Cette intervention foncière est co-financée dans le cadre du PPA, au titre des acquisitions foncières en bord de mer pour des actions de renaturation, à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles BO 85, 86, BR 2, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 131, constituant la falaise de Lafitenia (plan cadastral en annexe 21), d'une superficie totale de 46 546 m², au montant de 40 000€ auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 11 mars 2025,

- Approuve l'acquisition des parcelles BO 85, 86, BR 2, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 131, constituant la falaise de Lafitenia (plan cadastral en annexe 21), d'une superficie totale de 46 546 m², au montant de 40 000€ auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

N°36– AMENAGEMENT ET URBANISME

Relocalisation de la Station d'épuration (STEP) d'Archilua : cession de l'emprise foncière de la future STEP à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

M. Vaquero, adjoint, expose :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) travaille actuellement sur la mise en œuvre du programme de travaux spécifique au système d'assainissement et à la future station d'épuration sur le site de Chibau Berria, sur la rive Nord du Grand Isaka.

Pour rappel, le projet vise à moderniser et relocaliser dans une zone non impactée par le risque de recul du trait de côte l'actuel équipement devenu non conforme à une directive européenne. Il s'agit d'une opération identifiée et co-financée dans le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « *adaptation au recul du trait de côte* ».

Dans ce cadre, la CAPB a sollicité la commune en vue de l'acquisition des parcelles constituant l'assiette foncière de la future station d'épuration.

L'assiette foncière de la future STEP est composée des parcelles cadastrées BN 13, BN 14, BO 28 et BO 39 lieu-dit « Chibau Berria » (plan cadastral en annexe 22) pour une superficie totale de 18 995 m². Ces parcelles sont actuellement classées en zone NCU (naturelle coupure d'urbanisation) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Luz et sont partiellement couvertes par un emplacement réservé. Les parcelles boisées avoisinantes, identifiés en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLU, restent propriété de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Une évolution du PLU via une procédure de planification spécifique sera conduite par la CAPB, compétente en matière d'élaboration et évolution des documents d'urbanisme, en vue du reclassement de ces parcelles en zone UE (équipement public), via une MECDU (Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme).

Compte-tenu de la vocation du site à accueillir un équipement public d'intérêt collectif, cette cession foncière au profit de la CAPB est envisagée à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles BN 13, BN 14, BO 28 et BO 39 lieu-dit Chibau Berria à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à titre gratuit,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 11 mars 2025,

- Approuve la cession des parcelles BN 13, BN 14, BO 28 et BO 39 lieu-dit Chibau Berria à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à titre gratuit,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à 25 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. Maillos

Nous sommes aujourd'hui tous d'accord quant à la nécessité, plutôt l'urgence, d'agir sur l'assainissement Luzien. Le constat est accablant pour la commune avec une station d'Archilua non conforme depuis des années, un rejet de traité illégal depuis plus de 10 ans, des rejets d'eaux usées non traitées par centaines de milliers de mètres cubes. 30% de réseau unitaire obligeant à traiter de l'eau de pluie et des volumes d'eaux colossaux. 10 à 40% d'eau parasitaire donc de l'eau de source ou de ruisseau canalisée dans le réseau, là aussi traitées pour rien. Avec un tel bilan, vous nous demandez de vous faire confiance alors qu'en 2020, Monsieur le Maire, vous affirmiez lors d'une réunion publique à Acotz que le déplacement de la STEP n'était pas prévu. On nous demandait de vous faire confiance alors qu'à ce jour, aucune analyse multicritère n'est publique. Concernant la relocalisation, si elle existe, faudra-t-il attendre le début des travaux pour la rendre publique ? Y a-t-il une étude sur la STEP actuelle afin d'envisager sa reconfiguration ? Y a-t-il une étude dédiée qui nous assure que la STEP d'Archilua est bien condamnée par le recul du trait de côte ? Vous nous demandez de vous faire confiance sur des choix de systèmes de traitement, mais pourquoi ne pas viser dès aujourd'hui des valeurs de rejet plus faibles pour les phosphores, les azotes préconisés pour les zones sensibles à l'eutrophisation, les algues vertes and co. Pourquoi ne pas mettre en place dès aujourd'hui des moyens pour traiter les micros polluants ? Pourquoi simplement prendre en compte au lieu d'appliquer dès aujourd'hui les exigences des directives européennes à venir ? La CAPB, via l'ensemble des contribuables des 158 communes du Pays basque Nord, va investir à minima 35 Millions d'euros pour Saint Jean de Luz et sa nouvelle station d'épuration. Une extension du réseau d'assainissement sur plusieurs kilomètres, des pompes de relevage seront nécessaires afin d'amener les eaux usées de Saint Jean de Luz Centre vers la côte, puis les eaux traitées d'Acotz vers Sainte Barbe. Quel sera le coût financier énergétique de ce choix ? Autant de questions dont nous attendons des réponses si vous voulez, si vous voulez nous convaincre du bien-fondé de cette localisation. D'ici là, nous nous abstenons.

M. le Maire

Parfaitement. Il y a eu des réunions publiques, il y a eu une réunion de concertation.

M. Maillos

Oui, j'ai participé à toutes.

M. le Maire

Très bien, vous aviez donc des techniciens de la CAPB qui étaient présents. Vous restez à même de poser des questions à ce moment-là.

M. Maillos

Des réponses ont été apportées mais par contre il n'y a pas d'engagement clair. Les micros polluants ça va être obligatoire en 2040. Pourquoi attendre 2040 pour les traiter ? On va passer 15 ans à ne pas les traiter alors qu'on peut le faire dès maintenant ?

M. le Maire

Qu'est-ce qui vous dit que les micropolluants ne seront pas traités ?

M. Maillos

C'est écrit dans la concertation justement Monsieur le Maire.

M. le Maire

Les micros polluants seront traités. Aujourd'hui l'Agglomération est dans le cadre de l'ouverture des plis de cette mission « Conception, réalisation ». Il y a plusieurs modèles de traitement qui sont à l'étude, je ne sais pas encore lequel sera pris parce que c'est l'Agglomération qui le porte, mais une fois que ça aura été décidé, on reviendra vers vous, on vous le dira.

M. de Lara

Petite intervention, Monsieur le Maire, sur cette délibération. L'équipement, il est public et d'intérêt collectif. Il est lourd financièrement et porté par l'Agglomération. On ne refera pas la campagne et les débats de 2020 sur l'emplacement de cette station. Par contre, moi ce qui me gêne aujourd'hui c'est toujours le démembrement de la commune de Saint Jean de Luz au profit de la CAPB. Évidemment que l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement doit être neutralisée pour la communauté d'Agglomération. Par contre, dans 40 ans, où est la station ? Qui peut dire qu'elle sera encore là ? Et donc on laisse un foncier à l'Agglomération. On aurait pu passer une convention de mise à disposition, on l'a fait pour les parkings, Ilargia, Chantaco, Acotz à 1€ par an pendant 70. On n'aurait pas pu mettre la même convention avec l'Agglomération plutôt que de céder un foncier. Donc sur ce point, le groupe le Centre Luzien refuse la cession des parcelles indiquées dans la délibération à titre gratuit. Nous aurions souhaité une convention de mise à disposition dans les conditions qu'on a déjà fait pour les parkings. Et évidemment, vu la position qui est la nôtre sur ce premier point, nous sommes obligés de voter en intégralité contre cette délibération.

N° 37- AMENAGEMENT ET URBANISME

Ilot n°1 de renouvellement urbain du quartier Fargeot : ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'îlot 1 en vue de l'acquisition foncière des biens inclus dans le périmètre de la DUP

M. Vaquero, adjoint, expose :

Par délibération de son Conseil municipal en date du 19/07/2013, la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ autorisait M. le Maire à signer les conventions de portage suites aux premières acquisitions foncières réalisées par l'EPFL Pays Basque dans le cadre de l'opération de renouvellement du Quartier Fargeot.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 26/09/2014, la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ sollicitait l'EPFL Pays Basque pour assurer une mission de veille foncière globale dans le Quartier Fargeot.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 06/04/2018, la commune de Saint Jean de luz sollicitait l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations foncières dans l'ilot n°1.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 13/12/2019, la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ sollicitait l'EPFL Pays Basque pour poursuivre et finaliser les acquisitions foncières par voie de préemption ou amiable, sollicitait la CAPB pour qu'elle délègue à l'EPFL Pays Basque son droit de préemption urbain dans les ilots n°1 et 7 du Quartier Fargeot.

Rappel du contexte :

Dès 2013, la Ville de Saint-Jean-de-Luz sollicitait l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour réaliser une veille foncière sur les biens inclus dans certains ilots du Quartier Fargeot, dont l'ilot 1. La commune sollicitait également pour la réalisation des négociations et acquisitions des biens notamment ceux inclus dans le périmètre de certains ilots, dont l'ilot 1 dudit Quartier Fargeot.

Depuis, plusieurs opérations de construction de logements en mixité sociale ont été réalisées sur le Quartier Fargeot et des acquisitions de terrains et d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération dite de l'ilot 1, ont été réalisées par l'EPFL Pays Basque.

En parallèle, la commune a engagé des réflexions visant à fixer des éléments de cadrages pour la réalisation du projet de renouvellement urbain de l'ilot 1 du Quartier Fargeot.

La réflexion concernant l'îlot 1 du Quartier Fargeot a conduit plus précisément à la définition d'orientations programmatiques articulées autour de plusieurs thématiques dominantes :

- Production de logements divers, dans le respect de la réduction de la consommation foncière ;
- Revalorisation et développement d'une activité de centre-ville par la dynamisation d'un quartier déjà existant ;
- Structuration et aménagement de l'espace, destiné à renforcer l'identité du quartier existant.

Cette opération est ancienne dans son fondement et suite à la sollicitation de l'EPFL Pays Basque, par la commune, la grande majorité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet avaient été acquises.

Cependant, les terrains d'assiette de l'îlot 1 du Quartier Fargeot n'ont pas tous été acquis malgré les tentatives de négociations amiables. Un bien demeure à acquérir (parcelles AZ 78, 79 et 80) afin de finaliser la maîtrise foncière de l'assiette de ce projet d'initiative publique.

Aussi, par délibération en date du 10 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la poursuite des acquisitions foncières dans le périmètre de l'îlot 1 de renouvellement urbain du Quartier Fargeot, y compris et si nécessaire par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon les dispositions de l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation et a autorisé le Maire à solliciter l'assistance de l'EPFL Pays Basque dans la conduite de cette procédure, notamment concernant la constitution du dossier d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la cessibilité des parcelles et biens immobiliers restant à acquérir.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été établi selon les dispositions de l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation, c'est-à-dire en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages. A ce titre, seul le maître d'ouvrage, la commune, est autorisé à solliciter du Préfet l'ouverture de l'enquête.

Pour rappel, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique comprend : (annexe 23)

- 1°/ une notice explicative ;
- 2°/ le plan de situation ;
- 3°/ le plan général des travaux ;
- 4°/ les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5°/ l'appréciation sommaire des dépenses; détaillées en trois postes principaux que sont les acquisitions foncières (selon Avis des Domaines n°2024-64483-60110 en date du 02 février 2025), les travaux et les honoraires ;
- *6°/ Pour les travaux et ouvrages mentionnés à l'article R. 122-8, les études mentionnées à l'article R. 122-9, et le cas échéant, à l'article R. 122-10 (ce n'est pas le cas du présent dossier) ;*
- *7°) Le cas échéant, l'avis mentionné à l'article R.122-11.*

Conformément à l'article R. 131-4 du Code l'expropriation, « l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ». Ainsi l'enquête parcellaire sera ici menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Faisant l'objet d'un dossier distinct, le dossier d'enquête parcellaire comprend : (annexe 24)

- 1°/ une notice
- 2°/ un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 3°/ la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service au cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

La procédure d'expropriation comportera :

- une première phase « administrative » qui, après une enquête préalable et une détermination contradictoire des biens à exproprier, aura pour but de déclarer d'utilité publique la procédure d'expropriation des immeubles ou des droits réels que la commune souhaite acquérir et la cessibilité des biens concernés.
- une seconde phase « judiciaire » pendant laquelle les tribunaux prononceront le transfert de propriété, qui sera opéré soit par voie amiable, soit par voie d'ordonnance, et évalueront les biens concernés.

Il convient donc désormais de confirmer la poursuite des acquisitions foncières, y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'approuver le dossier d'enquête conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et procédures destinés à l'acquisition et la prise de possession des terrains inclus dans le périmètre de la DUP (déclaration d'utilité publique).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer la poursuite des acquisitions foncières, y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique sur l'Ilot 1 du quartier Fargeot,

- d'approuver le dossier d'enquête conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire tel que présentés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'îlot 1 du Quartier Fargeot, et d'une enquête parcellaire conjointe,

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL Pays Basque),

- d'autoriser M. le Maire à engager tous moyens humains, techniques et financiers pour mettre en œuvre cette phase administrative,

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et procédures destinés à l'acquisition et la prise de possession des terrains inclus dans le périmètre de la DUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 11 mars 2025,

- Vu le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique,

- Vu le dossier d'enquête parcellaire,

- Confirme la poursuite des acquisitions foncières, y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique sur l'Ilot 1 du quartier Fargeot,

- Approuve le dossier d'enquête conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire tel que présentés en annexe,

- Autorise M. le Maire à solliciter de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'îlot 1 du Quartier Fargeot, et d'une enquête parcellaire conjointe,

- Approuve la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL Pays Basque),

- Autorise M. le Maire à engager tous moyens humains, techniques et financiers pour mettre en œuvre cette phase administrative,

- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et procédures destinés à l'acquisition et la prise de possession des terrains inclus dans le périmètre de la DUP.

Adopté à 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)

M. de Lara

Merci Monsieur le Maire. Je suis déjà intervenu le 10 juin 2024 sur la poursuite des acquisitions foncières. J'étais déjà, disons « circonspect » sur le modèle de cette opération initiée en 2013, c'est à dire il y a 12 ans. J'ai lu très attentivement le dossier d'enquête publique qui était joint en annexe de cette délibération. Nous parlons ce soir d'une opération à 5,4 Millions d'euros hors taxe. Avec une charge foncière de 1,5 Millions d'euros pour développer un programme de 24 logements sur une surface de plancher de 1380 m². Or, ce soir, à la lecture du projet immobilier parti 3.6 du dossier, je dois souligner les contradictions majeures et les zones d'ombre préoccupantes tant sur la répartition des logements que sur la viabilité économique de l'opération. Je m'explique, page 23, je cite : « sur les 24 logements projetés, 12 seront consacrés aux logements locatifs social et les 12 autres à l'accession libre », autrement dit, 12 logements sur le marché privé, page 24, il est mentionné : « Un programme mixte de 24 logements répartis entre 12 logements locatifs sociaux et 12 logements en accession libre », jusque-là on est cohérent, mais le paragraphe suivant, c'est à dire le tableau de synthèse, on indique au contraire une opération 100% sociale avec 50% de logements locatifs sociaux et 50% en accession aidés, c'est à dire en BRS. Et enfin, le dernier paragraphe, toujours de cette même page 24, on précise que : « tous les appartements du premier étage R+1 en plus un ainsi que les 4 appartements du 2e étage R +2 seront en accession libre », les autres logements R +2 et tous ceux du R +3 seront en en accession sociale aidés. Autrement dit, et voilà les contradictions 1,2,3 sur une page qui n'est pas très longue. Autrement dit, on passe d'un projet public privé 50% de locatif social, 50% d'accession libre à une opération 100% sociale, 50% logement locatif, 50% accession aidée pour

revenir à une opération 50-50, cette fois-ci entre accession libre et accession aidée. Et donc plus de locatif social donc en une page, trois opérations différentes pour le même objet. Donc face à de telles incohérences, quel est le projet de programmation et sur quelle base l'opération financière a été telle calculée ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ce quoi on délibère ?

M. Vaquero

Tout à fait. Déjà une précision, la DUP, porte sur l'ensemble du périmètre de l'îlot 1 qui s'appelait l'îlot de la Rhune je crois au départ dans le PLU, pas uniquement sur les 3 parcelles qui restent à acquérir, donc sur l'estimation au sommaire des dépenses, les 5,2 Millions sur l'ensemble des dépenses donc c'est sur l'ensemble de l'opération, il n'y a pas uniquement l'acquisition, elle porte en fait sur l'ensemble de l'îlot et ça ne vous a pas échappé qu'il y en a déjà une partie. Je l'ai rappelé dans la délibération qui a été acquise via l'EPFL pour le compte de la commune et que l'on paye des frais dessus. C'est aussi pour ça qu'à un moment donné il faut qu'on arrive au bout de cette affaire. Donc première chose, comme c'était précisé dans la délibération, c'est une opération sous maîtrise « d'ouvrage publique ». C'est bien la commune, même s'il faut évidemment demander au Préfet d'engager la déclaration enquête publique. On est bien sur 24 logements. Alors effectivement sur le reste, j'apporte une clarification très nette, le projet qu'on a demandé de travailler d'ailleurs à HSA, mais compte tenu du temps, il est vrai que différentes ébauches ont été envisagées et c'est vrai que dans le document il peut y avoir effectivement une contradiction, en réalité il n'y en a pas. Le projet c'est 24 logements et il y aura de toute façon que du logement locatif social et de l'accession sociale de type BRS, la seule chose, mais ça il faudra le voir en coupe, et ça dépendra, ça fera partie de l'équilibre financier aussi avec le bailleur social, avec l'opérateur public donc avec HSA, est-ce que ce sera 50-50 ou 70-30 ça ça reste sans doute à discuter, mais je dissipe immédiatement la question qui a été soulevée : il n'y aura pas d'accession libre. En tout cas, on n'a pas envisagé, c'était simplement dans l'épure, ça fait plus de 10 ans que cette affaire tourne. Donc c'est vrai que plusieurs scénarios ont été envisagés très clairement, surtout dans la perspective effectivement d'une opération sous maîtrise d'ouvrage public, avec sans doute à la clé une expropriation. En tout cas c'est le sens quand même premier de la DUP. On sera sur un projet qui sera entièrement social, sous réserve effectivement de la répartition finale à voir pour l'équilibre financier de l'opération entre de l'accession sociale type BRS et du logement locatif social classique, voilà ce que je peux apporter comme précision, je ne peux pas être plus clair.

M. de Lara

Non, mais je vous remercie, Monsieur Vaquero, pour cette précision. Donc on est sur une opération 100% sociale et on verra la clé de répartition entre le logement locatif social et le BRS, là on est d'accord ? Et donc la question sous-jacente pour les finances de la ville, c'est : quelle est l'ampleur du déficit économique de cette opération ? Vous le rappelez 3 lots, 2 lots on va dire, y a des lots anciens qui ont été acquis et que l'EPFL porte aujourd'hui. Pour, je schématise, un peu plus de 500 000€ dont on paye les frais. On engage une procédure d'expropriation sur laquelle, le juge de l'expropriation déterminera le prix final. Toujours dans votre document, vous avez 1 540 000€ de charges foncières qui est évalué, peu ou prou, on va dire que c'est la somme que le juge, quand il aura terminé, le dossier fixera, on sera un peu plus haut ou un peu plus bas, mais partons sur cette somme. Pour faire le bilan financier et je vous ai déjà interpellé au mois de juin en disant « mais quel est le bilan financier de cette opération ? » Parce que là-dessus on est tous d'accord de faire du logement social, mais à quel coût pour les finances publiques de la ville ? Et quand je veux faire un bilan, sur quoi je m'appuie ? Puisque le logement social est réglementé, je m'appuie sur le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglo et ce règlement permet de calculer la charge foncière acceptable. Je fais du locatif social, c'est simple, c'est 220€ du mètre carré. Bon, on va prendre l'hypothèse qui est dans

le dossier, 50-50, 220€ du mètre carré pour 12 appartements, c'est à dire 980 m², la moitié de la charge. Le résultat de la charge foncière, ça serait pour une opération 100% social, 151 800. Je reprends les 12 autres logements en BRS, cette fois-ci, la charge foncière acceptable pour la Communauté d'Agglomération c'est 600€ du mètre carré fois 980 m², on arrive à 414 000. L'addition des 2 fait une charge foncière acceptable de 565 000. Là ce soir on parle d'un 1 540 000, ce qui veut dire qu'on fait l'acquisition foncière 1 540 000 et les frais de portage de l'EPFL, HSA va se supporter 1 Million de déficit sur la charge foncière. Donc qui va payer ? Le contribuable, soit c'est la ville de Saint Jean de Luz, le million supplémentaire, puisqu'on est en 100% social donc il n'y aura pas de promoteur immobilier derrière et c'est une opération 100% social, sous maitrise d'ouvrage de HSA. Ce qui va être une opération dont on verra effectivement le bilan économique. Et accessoirement HSA on l'a recapitalisé parce qu'on appellera ce que l'on veut mais quand l'Agglomération vote une subvention pour venir, appelons un chat un chat « au secours d'HSA », ça s'appelle une recapitalisation. Quand le Département vient au secours de l'Office 64, ça s'appelle aussi comme ça. Pourquoi on vient au secours de nos bailleurs sociaux ? Parce qu'à force d'acheter à n'importe quel prix, on ne peut pas tenir l'équation. Alors pour tenir, on sort du 100% social pour aller sur le marché libre et on laisse au promoteur parce que là, derrière, on a bien 12 logements sociaux, qui les a construits ? C'est le promoteur, c'est le promoteur qui porte l'opération. Là, c'est un bailleur public, bailleur social, qui va porter 100% de l'opération. Y a déjà 1 Million de décalage sur la charge foncière. Et derrière le bilan financier, une fois qu'on aura revendu le BRS, le déficit pour HSA c'est 1.6 Million au minimum. Et c'est simple, un bilan ça se fait à partir des données. Donc ce soir vous nous demandez d'ouvrir une enquête publique pour faire du logement social à 100%, d'accord avec vous pour faire du logement social, mais pas à n'importe quel coût et surtout pas pour le contribuable qui va venir au secours des déficits qui seront demain. Si on veut du logement qui soit soutenable, et je termine en 10 secondes Monsieur le Maire, acheter trop cher et c'est ce que font nos bailleurs sociaux sur le libre, on vend à combien ? On vend à des prix qu'aucun Luzien, où aucun habitant de la côte basque peut acheter. Donc forcément sur le libre, on vend à des gens qui ont des rémunérations supérieures à ce qui est offert dans la Région. Donc attention aux opérations que l'on lance. Et c'est pour ça que le 10 juin, je vous avais interpellé en disant, c'était une vieille opération, les coûts ont bougé et là ce soir, je suis franchement inquiet quand je vois le bilan de l'opération. Et donc pour terminer sur l'intégralité de cette délibération, nous voterons contre pour les motifs économiques que j'ai évoqués.

N°38 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Bloc immobilier « La Pergola » : Modification de l'Etat Descriptif de Division (EDD) et cession de lots à la SCI JURGI représentée par Mme ARAMBURU

M. Vaquero, adjoint, expose :

L'Etat Descriptif de Division (EDD) du Bloc immobilier de la copropriété La Pergola, sise Place Maurice Ravel en front de mer, avait fait l'objet d'importantes modifications en 2020, notamment en vue de la cession de plusieurs lots appartenant à la commune au groupe Thalazur-Hélianthal. Ces modifications avaient été approuvées par un acte notarié signé le 8 janvier 2020.

Une nouvelle modification de cet EDD doit à présent intervenir en vue de la cession de plusieurs lots constituant des réserves ou dégagements physiquement rattachés à l'établissement commercial « Le Dauphin »

Les lots de copropriété, relèvent du domaine privé et correspondent aux lots n°140 (ancien local acquis par la commune de Mme Maïna Coronado) et n°344 (acquis par la commune auprès du Syndicat des copropriétaires) et divisés en 4 nouveau lots numérotés de 382 à 385 :

- L'ancien lot n°140, composé par un magasin, est divisé en deux nouveaux lots portant les numéros 382 et 383, consistant en un magasin, situé au rez-de-chaussée ;
- L'ancien lot n°344, composé par un local commercial ouvert sur l'extérieur, est divisé en deux nouveaux lots portant les numéros 384 et 385, consistant en des locaux situés au rez-de-chaussée.

Ces dépendances commerciales sont actuellement occupés par le restaurant Le Dauphin (SCI JURGI) par convention d'occupation et ne disposent d'aucune autre ouverture que les portes d'accès reliées au commerce et aucun accès indépendant.

Un projet de modificatif à l'état descriptif de division a été établi par notaire sur cette base et est annexé à la présente délibération (annexe 25). La modification à l'état descriptif de division ainsi que la superficie des parties privatives des lots ont été déterminés par un mesurage effectué par le Cabinet de Géomètres-Experts PREMIER PLAN (plan en annexe 25).

La surface mesurée totale de l'ensemble des lots issus de la division est de 25,56 m². La valeur vénale a été fixée par avis des domaines en date du 29 janvier 2025 au montant de 50 000€.

Un accord est intervenu avec Madame ARAMBURU, propriétaire et gérante de la SCI JURGI ((bar restaurant le Dauphin), au montant fixé par le service des Domaines, soit au prix de 50 000€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du nouvel état descriptif de division (EDD) après division des lots n°140 et n°344,

- d'approuver la cession des lots numérotés n°382 à 385 issus de la division auprès de la SCI JURGI représenté par Mme Aramburu au montant de 50 000€,

- d'autoriser M le Maire, ou son adjoint délégué à signer l'EDD, l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents afférents nécessaires, à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 11 mars 2025,
- Prend acte du nouvel état descriptif de division (EDD) après division des lots n°140 et n°344,
- Approuve la cession des lots numérotés n°382 à 385 issus de la division auprès de la SCI JURGI représenté par Mme Aramburu au montant de 50 000€,
- Autorise M le Maire, ou son adjoint délégué à signer l'EDD, l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents afférents nécessaires, à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°39 - URBANISME ET AMENAGEMENT

Avis sur le projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Vaquero, adjoint, expose :

La présente délibération a pour objet de donner un avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz en vue de son approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

I. L'engagement et objets de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Luz

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Luz a été engagée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque du 31 janvier 2024 et vise principalement à :
- reclasser en zone naturelle N les parcelles BW 92, BW 75, BW 33, BW 89, BW 90, BW 91 et la partie de parcelle BW 32 actuellement classées en zone NCU à protéger, en frange littorale du territoire communal identifiée comme espaces naturels présentant le caractère de « coupure d'urbanisation », suite à des décisions administratives du 30 novembre 2022,
- faire évoluer la règle de mixité sociale dans les zones urbaines U et à urbaniser AU pour permettre la réalisation d'opérations de logements sociaux et leur diversification,
- interdire dans le secteur d'hébergements hôteliers et touristiques UH-3b, situé à Chantaco Sud, les constructions nouvelles et autoriser l'aménagement, la réfection ainsi que l'extension limitée à 25 % de la surface existante utile des constructions destinées aux établissements hôteliers,
- réduire, en zone urbaine UC, la bande de recul actuelle d'implantation des constructions par rapport à la route départementale RD810 de 35 à 10 mètres pour permettre de densifier le tissu bâti existant,
- autoriser en zone UY d'activités économiques les sous-destinations d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ainsi que de bureaux destinés aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires, et interdire les autres activités des secteurs secondaires et tertiaires,
- instaurer deux nouveaux alignements commerciaux le long de l'avenue Paul Gelos et de la rue Axular, situées en secteurs UAb-3a et UAi-2 pour maintenir la vocation commerciale des rez-de-chaussée existants et éviter les changements de destination,
- ajuster le zonage de la parcelle CI n°149, située 190 chemin d'Ametzague en maintenant le classement de l'aire de jeux du trinquet « Anderenia » en secteur UEtr et en reclassant le reste du bâtiment ainsi que les espaces attenants en secteur mixte urbain UCc,
- mettre à jour les annexes visant à informer notamment sur les obligations légales de débroussaillement (OLD) sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions et sur la cartographie du périmètre de l'Espace Naturel Sensible intercommunal *Les Barthes de la Nivelle* approuvé en 2023, déjà classé en zone N.

Ces changements peuvent être opérés par le biais d'une procédure de modification selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications projetées ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

II. Les effets du projet sur l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, il a été saisi l'Autorité Environnementale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme n°2024ACNA78 le 31 juillet 2024 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification. Le Conseil Communautaire a confirmé la décision par délibération du 28 septembre 2024.

III . Les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet

Le dossier a été notifié le 25 juillet 2024 pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx (SCOT), du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence Programme Local de l'Habitat, PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Pays Basque, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Luz, Monsieur le Directeur SNCF Réseaux, Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture.

Au total, 9 PPA ont émis un avis sur le projet dont il est fait la synthèse ci-dessous et la manière dont la collectivité l'a pris en compte dans le dossier pour approbation :

Date	Organisme	Synthèse avis	Réponse de la collectivité, porteur du projet et modification induite du dossier en vue de son approbation
30/07/24	INAO	Pas de remarque	Néant
07/08/24	CA 64	Avis favorable sans remarque	Néant
12/08/24	SMPBA	Avis favorable mentionnant les points spécifiques en relation avec interaction avec le sujet de la mobilité, *à savoir :* *- adapter les règles permettant une optimisation du foncier et densification le long de la RD810,* *- permettre une diversification maitrisée des fonctions en zone d'activités,* *- conforter le commerce de proximité dans les quartiers Fargeot et du Lac,* *- modifier le zonage de l'emprise du trinquet « Anderenia » afin de permettre restauration et activités commerciales attenantes à l'établissement)*	Néant

		et indiquant leur cohérence avec les objectifs du plan de Mobilité en 2022 et sa mise en œuvre .	
26/08/24	CMA64	Avis favorable Soutenant notamment la densification rendue possible le long de la RD810 pouvant bénéficier aux activités économiques et l'évolution prévue pour élargir le champ des destinations au sein des ZAE.	Néant
09/09/24	CNPF NA	Avis favorable sans remarque	Néant
12/09/24	SCOT	Avis favorable assorti de 2 réserves : 1/ concernant l'autorisation des services et bureaux dans toutes les zones économiques : demande que la modification autorise les bureaux et services uniquement dans les secteurs et sous-secteurs UYC / UYca 2/ concernant la règle d'exception à la règle générale de production de logements et notamment de logement locatif social : propose que la nouvelle règle intègre un plafond en nombre de logements.	1/ il est pris acte de la demande et l'élargissement des destinations/sous-destinations initialement souhaité en zone UY ne s'opère donc que dans les Uyc et Uyac. 2/ Il est introduit le seuil d'une opération de moins de 8 logements (ou de moins de 600 m² de surface de plancher). > Le dossier pour approbation est modifié en conséquence.
02/10/24	Préfecture PA	Demande : - de ne pas désigner un maître d'ouvrage en particulier (en l'occurrence « public ») dans le cas d'une opération 100% en accession sociale qui pourrait être dispensée de la réalisation de logements locatifs sociaux, - de retirer la mention « réalisés et/ou gérés par un organisme HLM » quand sont évoqués les logements en accession sociale de type bail réel solidaire, - de compléter les règles de mixité sociale par une répartition de logements locatifs sociaux selon le type de financement.	Prise en compte : - La dérogation « *Pour les opérations réalisées sous maitrise d'ouvrage publique comprenant exclusivement des logements en accession sociale à la propriété de type PSLA ou BRS, aucun logement locatif social (LLS) n'est exigé. » introduite par la modification n°2 est modifiée comme suit « Pour les opérations < 8 logements comprenant exclusivement des logements en accession sociale à la propriété de type PSLA ou BRS, aucun logement locatif social (LLS) n'est exigé. »* - La mention « réalisés et/ou gérés par un organisme HLM » nouvellement introduite n'est conservée qu'en lien avec la production de logements locatifs

			sociaux et pour les opérations > 8 logements. - Il est introduit le seuil minimal de 30% de PLAI pour les opérations > ou égales à 8 logements.
22/10/24	CD64	Avis favorable rappelant par ailleurs que « Le Département ne sera pas en charge de la résorption des éventuels points noirs de bruits sur les nouvelles constructions », le long de la RD810	Néant
23/10/24	SNCF	Avis favorable sans remarque	Néant

IV . Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique

Par arrêté du 4 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a soumis à enquête publique le projet de Modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus, sous l'autorité de Monsieur Michel Cazaubon, commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 7 août 2024. Il a tenu 4 permanences.
Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Saint-Jean-de-Luz. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur au siège de l'enquête publique.
Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 2 décembre 2024.
Ce dernier a fait état de la participation du public (9 contributions) dont les observations sont regroupées par sujet et synthétisées ci-dessous. Il est indiqué la manière dont le commissaire a analysé celles-ci et la collectivité les a prises en compte :

Numéro observation	Sujet / Synthèse de l'observation	Analyse du commissaire enquêteur, prise en compte par la collectivité, porteur de projet et modification induite du dossier en vue de son approbation
Observations N° 1, 2 et 8	Terrains concernés par l'annulation partielle du TA de Pau, reclassés en zone N (parcelles BW 19, 75, 89, 90, 91, 92) : demandent un classement en zone urbaine	Maintenir la modification envisagée et donc le classement en zone naturelle N (pas de modification du dossier)
Observation n°3	Demande pour passer d'un zonage NK à N (Parcelle BV 68)	Terrain non concerné par les objets de la modification n°2. (pas de modification du dossier). *Il est précisé que le projet envisagé est possible sans changement de zonage (travaux d'amélioration énergétique et d'isolation thermique du bâti existant).*

Observations N° 4, 5 , 6 et 7	Demandent pour un changement de zonage en vue de construire (parcelles BW n°s119, 121, BV n°68, BT n°69, BW n°s72 et 133)	Terrains non concernés par les différents objets de la modification n°2 relevant d'une procédure de révision du PLU (pas de modification du dossier)
Observation n°9	Demande de correction d'erreur matérielle concernant la zone UY pour compléter la liste des destinations et sous-destinations autorisées et ajouter de fait les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt conformément à la vocation de la zone	Après relecture du règlement, cet ajout n'est pas nécessaire. En effet, il est bien indiqué à l'**Article I.1 – Destinations et sous-destinations des constructions, usages et affectations des sols et activités autorisées** que « L'ensemble des destinations et sous-destinations des constructions, usages et affectations des sols et activités définis par le Code de l'urbanisme qui ne sont pas soumis à limitations ou interdiction dans les paragraphes ci-après, sont autorisés. » C'est le cas des industries et entrepôts qui sont autorisés sans condition. Il n'y a donc pas à modifier le règlement.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable assorti de trois réserves** au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Luz :

1/ que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque renonce à modifier l'article I.4 relatif à la mixité fonctionnelle et sociale des zones «UA», «UB», «UC», «UD», «UL» et «1AU» du règlement d'urbanisme concernant les organismes HLM et les maîtres d'ouvrage publics, et d'autre part, que la demande de l'État visant à compléter les règles de mixité sociale par une répartition de logements locatifs sociaux selon le type de financement soit satisfaite,

2/ que le second alinéa du 2 de l'article II.1.5 relatif à la hauteur des constructions de la zone «UC» du règlement d'urbanisme soit modifié comme suit : après les mots: «*distance horizontale*» lire les mots: «*H inférieure ou égale à D x 2*»,

3/ que la modification du règlement de la zone UY respecte la limitation demandée par le syndicat mixte du SCOT du Pays Basque Seignanx, et d'autre part, que soit ajoutées les sous-destinations «industrie» et «entrepôts afin de corriger l'erreur matérielle relevée par la commune de Saint-Jean-de-Luz.

La Communauté d'Agglomération prend acte de ces trois réserves et y donne suite de la manière suivante :

1/ La dérogation « *Pour les opérations réalisées sous maitrise d'ouvrage publique comprenant exclusivement des logements en accession sociale à la propriété de type PSLA ou BRS, aucun logement locatif social (LLS) n'est exigé.* » introduite par la modification n°2 du PLU est modifiée comme suit « *Pour les opérations de moins de 8 logements (ou de moins de 600 m² de surface de plancher) comprenant exclusivement des logements en accession sociale à la propriété de type PSLA ou BRS, aucun logement locatif social (LLS) n'est exigé. ».* La mention « réalisés et/ou gérés par un organisme HLM » nouvellement introduite par la modification n°2 du PLU n'est conservée qu'en lien avec la

production de logements locatifs sociaux et pour les opérations supérieures ou égales à 8 logements. Il est aussi introduit dans le dossier de modification n°2 prêt à être approuvé l'obligation de réaliser au minimum 30% de logements PLAI dans l'offre logements locatifs sociaux des opérations supérieures à 8 logements. La réserve n°1 est ainsi totalement levée.

2/ L'erreur rédactionnelle est corrigée et le règlement au second alinéa du 2 de l'article II.1.5 relatif à la hauteur des constructions de la zone UC intégré au dossier de modification n°2 du PLU annexé à la présente délibération est modifié en remplaçant la notion de division par celle de multiplication et en écrivant donc « *multipliée par 2, soit H < ou égal à D x 2* » au lieu de « *divisée par deux, soit D ≥ H / 2* ». La réserve n°2 est ainsi totalement levée.

3/ Il est donné une suite favorable à la demande formulée par le SCoT reprise par le commissaire enquêteur et le dossier prêt à être approuvé limite ainsi l'autorisation des activités de services accueillant du public et les bureaux aux seuls secteurs UYc et UYca et non à l'ensemble de la zone UY comme proposé au dossier d'enquête publique. La réserve n°3 est levée sur ce point. Il ne sera par contre pas ajouté les sous-destinations « industrie» et «entrepôts » au règlement de la zone UY. En effet, il n'y a pas d'erreur matérielle. Après relecture du règlement, cet ajout n'est pas nécessaire : il est bien indiqué à *l'Article I.1 – Destinations et sous-destinations des constructions, usages et affectations des sols et activités autorisées* que « *L'ensemble des destinations et sous-destinations des constructions, usages et affectations des sols et activités définis par le Code de l'urbanisme qui ne sont pas soumis à limitations ou interdiction dans les paragraphes ci-après, sont autorisés*. » C'est le cas des industries et entrepôts qui sont autorisés sans condition. Il n'y a donc pas à modifier le règlement.

Enfin, le commissaire enquêteur recommande de signaler dans le rapport de présentation de la modification n°2 que le PLU précédant s'applique dans les portions de territoire ayant fait l'objet d'une annulation partielle sur décision du juge administratif. Le paragraphe a été ajouté au dossier de modification n°2 de PLU prêt à être approuvé et annexé à la présente délibération.

V. Le dossier prêt à être approuvé

En considération des avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, le dossier de modification n°2 du PLU a été modifié comme indiqué précédemment.

Ces ajustements, tant par leur nombre, leur nature et leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification du PLU tel que transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et soumis à enquête publique.
Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz modifié en vue de son approbation est composé d'une notice explicative exposant :
- les motifs et le choix de la procédure,
- les modifications apportées au PLU en vigueur,
- les incidences du projet sur l'environnement.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz révisé et approuvé par le Conseil communautaire du 22 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 10 décembre 2022 ;

Vu la décision du Président d'Agglomération du Pays Basque du 31 janvier 2024 d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Luz ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 31 juillet 2024 concluant à l'absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Jean-de-Luz ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024 confirmant la décision de ne pas soumettre ce projet à l'évaluation environnementale, sur avis conforme MRAE ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Saint-Jean-de-Luz du 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus ; sous l'autorité de Monsieur Michel Cazaubon, commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 7 août 2024 et qui a tenu quatre permanences,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur émis le 2 décembre 2024 sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Jean-de-Luz ;

Considérant les modifications exposées précédemment et apportées au dossier de modification n°2 de PLU de Saint-Jean-de-Luz en vue de son approbation pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, tel qu'annexé au présent rapport ;

Considérant la justification donnée n'ayant pu aboutir à lever totalement la réserve n°3 émise par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz, amendé en conséquence à la suite de l'enquête publique et tel qu'annexé au présent rapport, est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du commissaire-enquêteur et des réserves émises par le commissaire enquêteur (annexe 26),

- de donner un avis favorable à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de lever les réserves n°1 et 2 et de lever partiellement la réserve n°3 du commissaire-enquêteur,

- d'approuver les amendements apportés en conséquence au dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz, tels qu'exposés ci-avant,

- de prendre acte de ce qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz,

- de donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune Saint-Jean-de-Luz, telle qu'annexé à la présente délibération (annexe 27) et en vue de son approbation en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 11 mars 2025,

- Prend acte du rapport du commissaire-enquêteur et des réserves émises par le commissaire enquêteur (annexe 26),

- Donne un avis favorable à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de lever les réserves n°1 et 2 et de lever partiellement la réserve n°3 du commissaire-enquêteur,

- Approuve les amendements apportés en conséquence au dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz, tels qu'exposés ci-avant,

- Prend acte de ce qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz,

- Donne un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune Saint-Jean-de-Luz, telle qu'annexé à la présente délibération (annexe 27) et en vue de son approbation en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

M. Maillos

J'interviens, après si vous trouvez long ce n'est pas notre faute, on fait du bénévolat, je vous le rappelle. Donc 4 h, c'est long pour tout le monde, rassurez-vous. Nous partageons la quasi-totalité des modifications apportées au PLU, donc c'est plutôt positif, à l'exception d'une seule, celle qui assouplit la règle de stationnement pour l'ensemble des logements sociaux du locatif social au BRS. Cela sera désormais une seule et unique place par logement. Cette disposition risque d'aggraver encore les problématiques de stationnement. Bon, c'est un petit bémol mais ce n'est pas le cœur de mon intervention. Donc, toujours à propos d'évolution réglementaire, la loi Le Meur-Echaniz de

novembre 2024, permet désormais aux Maires de « demander au propriétaire de meubler de tourisme, de transmettre la DPE en cours de validité sous 2 mois sous peine d'amende, d'abaisser de 120 à 90 jours par an le nombre de nuitées autorisé pour la location saisonnière de la résidence principale, de fixer sur tout ou partie de la commune le nombre maximum ou le pourcentage maximum de locaux ... »

M. le Maire

Je pense qu'on sort un peu de la délibération ?

M. Maillos

Ah non, on ne sort pas de la délibération, enfin comme tous les débats.

M. le Maire

Non, on reste dans la délibération, on reste sur la modification du PLU. Je suis désolé.

M. Maillos

Beau coupage de micro, c'est très beau. On vous fera le coup à fois alors, c'est super.

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (annexe – décision n°005 du 17 janvier 2025 à la décision n°064 du 12 mars 2025) (annexe 28).

M. de Lara

Aucune observation Monsieur le Maire, si ce n'est une invitation eu égard à la réforme sur les actes, sur la publicité des actes des communes de juillet 2022 et une réforme de 2024. On accélère la mise en ligne sur le site internet de la ville, des arrêtés et décisions que vous prenez. Il y a beaucoup de retard et les délais de recours ne jouent qu'à partir du moment où s'est mis sur le site. Donc il y a une insécurité juridique pour beaucoup d'actes qui ne sont pas publiés encore. Merci.

La séance est levée à 22h

A Saint-Jean-de-Luz,
Le 13 juin 2025

Secrétaire de Séance

Signature :

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

M. le Maire
Jean-François Irigoyen
Signature :